



CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 14 AVRIL 2014



PROCES VERBAL



Service des
Assemblées

VILLE D'ANGERS
CONSEIL MUNICIPAL
Séance publique du 14 avril 2014

ORIENTATIONS GÉNÉRALES

- Audit Financier

- Rythmes scolaires : Evaluation et concertation

AUTRES DOSSIERS

PAGES

DIRECTION GENERALE

Rapporteur : Christophe BECHU

1°) Délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire. (DEL-2014-153)	6-8
2°) Indemnités de fonction des élus. (DEL-2014-154)	9-11
3°) Attribution d'une allocation fixe pour les frais de représentation du Maire. (DEL-2014-155)	12
4°) Règlement intérieur du Conseil Municipal et moyens de travail attribués aux groupes élus. (DEL-2014-156)	13-14
5°) Droit à la formation des Conseillers Municipaux. (DEL-2014-157)	15-16
6°) Remboursement des frais des Conseillers Municipaux liés à l'exercice de leur mandat. (DEL-2014-158)	17
7°) Formation du Cabinet du Maire. (DEL-2014-159)	18-19
8°) Commissions thématiques - Création. (DEL-2014-160)	20-21
9°) Commission d'Appel d'Offres - Election des membres. (DEL-2014-161)	22-23
Commission d'examen de Délégation de Service Public – Election des membres. (DEL-2014-243) ☞ Cette délibération a été détachée de la CAO	24-25

10°) Conseil International pour les Initiatives Ecologiques Communales (ICLEI) - Désignation d'un représentant. (DEL-2014-162)	26
11°) Organisation pour le Respect de l'Environnement dans l'Entreprise (OREE) - Désignation d'un représentant. (DEL-2014-163)	27
12°) Association "Air Pays de Loire" - Désignation d'un représentant. (DEL-2014-164)	28
13°) Association des Collectivités Territoriales et des Professionnels pour la gestion des déchets, des réseaux de chaleur et de froid, de l'énergie et de l'environnement (AMORCE) - Désignation de représentants. (DEL-2014-165)	29
14°) Association Energie-Cités - Désignation d'un représentant. (DEL-2014-166)	30
15°) Association "Club des Villes et Territoires Cyclables"- Désignation de représentants. (DEL-2014-167)	31
16°) Comité 21 - Comité Français pour l'environnement et le développement durable - Désignation d'un représentant. (DEL-2014-168)	32
17°) Association Syndicale Ile Saint Aubin - Désignation de représentants (DEL-2014-169)	33
18°) Conseil local de l'environnement - Désignation de représentants. (DEL-2014-170)	34-35
19°) Association Européenne pour un développement durable urbain (SUDEN) - Désignation d'un délégué. (DEL-2014-171)	36
20°) Groupe Régional Animation Information Nature Environnement des Pays de Loire (GRAINE) - Désignation d'un représentant. (DEL-2014-172)	37
21°) Cités et Gouvernements Locaux Unis (CGLU) - Désignation de représentants. (DEL-2014-173)	38
22°) Association Réseau Grand Ouest Commande Publique et développement durable - Désignation d'un représentant. (DEL-2014-174)	39
23°) Association Plante et Cité - Désignation d'un représentant. (DEL-2014-175)	40
24°) Association Nationale des Villes et Pays d'Art et d'Histoire et des Villes à secteurs sauvegardés - Désignation d'un représentant. (DEL-2014-176)	41
25°) Société d'Economie Mixte Angers Loire Tourisme - Election de représentants. (DEL-2014-177)	42-43
26°) Société Anonyme d'Economie Mixte Angers Expo Congrès - Election de représentants. (DEL-2014-178)	44-45
27°) Conférence Nationale Permanente du Tourisme Urbain - Désignation d'un représentant. (DEL-2014-179)	46
28°) Institut Confucius - Désignation d'un représentant. (DEL-2014-180)	47
29°) Société d'Economie Mixte du Marché d'Intérêt National du Val de Loire (SOMINVAL) - Election de représentants. (DEL-2014-181)	48-49
30°) Société d'Economie Mixte d'Equipement du Maine et Loire (SODEMEL) - Election de représentants. (DEL-2014-182)	50-51
31°) Association Cités Unies France - Désignation d'un représentant. (DEL-2014-183)	52

32°) Angers Loire Télévision - Election de représentants (<i>DEL-2014-184</i>)	53-54
33°) Société Anonyme d'Economie Mixte Locale Terra Botanica - Election de représentants. (<i>DEL-2014-185</i>)	55
34°) Association Press Club de France - Désignation d'un représentant. (<i>DEL-2014-186</i>)	56
35°) Conservatoire à Rayonnement Régional d'Angers (CRR) - Désignation de représentants (<i>DEL-2014-187</i>)	57
36°) Association Centre National de Recherche Pédagogique Galerie Sonore - Désignation de représentants (<i>DEL-2014-188</i>)	58
37°) Syndicat Mixte Angers Nantes Opéra - Election de représentants (<i>DEL-2014-189</i>)	59-60
38°) Centre National de Danse Contemporaine (CNDC) - Election de représentants (<i>DEL-2014-190</i>)	61
39°) Syndicat Mixte de l'Orchestre National des Pays de Loire (ONPL) - Election de représentants. (<i>DEL-2014-191</i>)	62
40°) Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) - Théâtre "Le Quai" - Election de représentants (<i>DEL-2014-192</i>)	63-64
41°) Association de la Bibliothèque Anglophone d'Angers - Désignation de représentants. (<i>DEL-2014-193</i>)	65
42°) Fédération des Sociétés Savantes de Maine et Loire - Désignation d'un représentant. (<i>DEL-2014-194</i>)	66
43°) Pôle d'Enseignement Supérieur Artistique Spectacle Vivant Bretagne Pays de Loire - Désignation de représentants. (<i>DEL-2014-195</i>)	67
44°) Association PASSAGE (Plateforme d'Accueil, de service, de suivi et d'aide Gériatologique) - Désignation de représentants (<i>DEL-2014-196</i>)	68
45°) Conseil local pour les personnes en situation de handicap - Désignation de représentants. (<i>DEL-2014-197</i>)	69-70
46°) Commission locale de surveillance des activités funéraires - Désignation de représentants. (<i>DEL-2014-198</i>)	71
47°) Association Réseau Francophone des villes amies des aînés - Désignation d'un représentant (<i>DEL-2014-199</i>)	72
48°) Réseau Santé Sexuelle des Pays de la Loire - Désignation de représentants (<i>DEL-2014-200</i>)	73
49°) Association "Les Capucins" - Centre Régional de Rééducation et de réadaptation fonctionnelles - Désignation de représentants (<i>DEL-2014-201</i>)	74
50°) Institut Régional d'Education et de Promotion de la Santé des Pays de Loire (IREPS) - Désignation d'un représentant. (<i>DEL-2014-202</i>)	75
51°) Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) - Détermination du nombre de représentants - Election des représentants (<i>DEL-2014-203</i>)	76
52°) Centre d'information sur les droits des femmes et des familles du Maine et Loire (C.I.D.F) - Désignation d'un représentant. (<i>DEL-2014-204</i>)	77

53°) Association Elus(es) Contre les Violences faites aux femmes (ECVF) - Désignation d'un représentant. (DEL-2014-205)	78
54°) Observatoire National de l'Action Sociale Décentralisée (ODAS) - Désignation d'un représentant. (DEL-2014-206)	79
55°) Association Angers Terre d'Athlétisme - Comité d'Organisation Local - Désignation d'un représentant. (DEL-2014-207)	80
56°) Office Municipal des Sports d'Angers (OMSA) - Election de représentants (DEL-2014-208)	81-82
57°) Association du Centre Médico-Sportif d'Angers - Désignation de représentants. (DEL-2014-209)	83
58°) Ecoles maternelles, élémentaires ou primaires, publiques ou privées sous contrat d'association - Election de représentants. (DEL-2014-210)	84 118-122
59°) Etablissements d'enseignement du second degré - Collèges et Lycées Publics - Election de représentants. (DEL-2014-211)	123-125
60°) Caisse des écoles - Election de représentants. (DEL-2014-212)	85
61°) Association Anjou Inter Langues - Désignation de représentants. (DEL-2014-213)	86
62°) Etablissement Public Angevin de Restauration Collective (EPARC) - Election de représentants (DEL-2014-214)	87
63°) Ecole Supérieure du Professorat et de l'Education de l'Académie de Nantes - Désignation d'un représentant. (DEL-2014-215)	88
64°) Conseil des jeunes angevins - Désignation de représentants. (DEL-2014-216)	89
65°) Agence d'Urbanisme de la Région Angevine (AURA) - Election de représentants. (DEL-2014-217)	90
66°) Société Anonyme d'Economie Mixte d'Aménagement de la Région d'Angers (SARA) - Election de représentants (DEL-2014-218)	91-92
67°) Société Publique Locale Angers Agglomération (SPL2A) - Election de représentants. (DEL-2014-219)	93
68°) Société Publique Locale Angers Agglomération (SPL2A) - Commission des marchés - Election de représentants. (DEL-2014-220)	94
69°) Société Publique Locales Angers Agglomération (SPL2A) - Commission des marchés du Centre des Congrès - Election de représentants. (DEL-2014-221)	95
Retiré de l'Ordre du Jour	
	96-97
70°) Société Publique Locale Angers Rives Nouvelles (ARN) - Election de représentants. (DEL-2014-222)	
71°) Société d'Economie Mixte de Construction et de Gestion de logements de la Ville d'Angers (SOCLOVA) - Election de représentants (DEL-2014-223)	98-99
72°) Conseil pour la Citoyenneté des Etrangers Angevins (CCEA) - Election de représentants. (DEL-2014-224)	100

73°) Association Régie de Quartiers - Désignation de représentants. (DEL-2014-225)	101
74°) Association Rue de l'avenir - Désignation d'un représentant. (DEL-2014-226)	102
75°) Réseau des Acteurs en Addictologie de Maine et Loire (RESAAD49) - Election de représentants. (DEL-2014-227)	103
76°) Syndicat Intercommunal de la coupure verte - Comité Syndical - Election de représentants (DEL-2014-228)	104
77°) Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine et Loire (SIEMML) - Election de représentants. (DEL-2014-229)	105
78°) Syndicat Mixte de Gestion du Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine - Election de représentants (DEL-2014-230)	106
79°) Commission locale d'Evaluation des Transferts de charges - Désignation d'un représentant. (DEL-2014-231)	107
80°) Syndicat Intercommunal du village de vacances de Lamoura - Election de représentants (DEL-2014-232)	108
81°) Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement du Plateau de la Mayenne - Election de représentants (DEL-2014-233)	109
82°) Syndicat Mixte de développement des services et des réseaux de Communications électroniques des Pays de Loire (GIGALIS) - Election de représentants. (DEL-2014-234)	110
83°) Association Tempo Territoriale - Désignation de représentants. (DEL-2014-235)	111
84°) Association française des Communes, Départements et Régions pour la Paix (AFCDRP) - Désignation d'un représentant. (DEL-2014-236)	112
85°) Association des Acheteurs des Collectivités Territoriales - Désignation d'un représentant. (DEL-2014-237)	113
Retiré de l'Ordre du Jour	
86°) Société Protectrice des Animaux Autonome de Maine et Loire - Désignation de représentants. (DEL-2014-238)	114
87°) Conseil de discipline de recours de la Région des Pays de la Loire - Election d'un représentant. (DEL-2014-239)	115
88°) Société Locale d'Epargne d'Angers - Election d'un représentant. (DEL-2014-240)	116
89°) Association Forum Français pour la sécurité Urbaine (FFSU) - Désignation de représentants. (DEL-2014-241)	116
Retiré de l'Ordre du Jour	
90°) Commission pour la Promotion de l'Egalité des Chances et de la Citoyenneté (COPEC) - Election de représentants. (DEL-2014-242)	117-118

MAIRIE



D'ANGERS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville d'Angers

*Séance du lundi 14 avril 2014 présidée par Monsieur Christophe BECHU, Maire,
et régulièrement convoquée le mardi 08 avril 2014
Début de séance à 18h07 – Fin de séance à 19h06*

Etaient présents : M. Christophe BECHU, Mme Michelle MOREAU, M. Emmanuel CAPUS, Mme Roselyne BIENVENU, M. Ahmed EL-BAHRI, Mme Françoise LE GOFF, M. Alain FOUQUET, Mme Catherine LEBLANC, M. Gilles GROUSSARD, Mme Jeanne ROBINSON-BEHRE, M. Roch BRANCOUR, Mme Caroline FEL, M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Faten SFAÏHI, M. Benoit PILET, Mme Isabelle LE MANIO, M. Florian SANTINHO, Mme Alima TAHIRI, M. Gilles LATTÉ, Mme Sophie LEBEAUPIN, M. Maxence HENRY, Mme Karine ENGEL, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Daniel DIMICOLI, Mme Catherine GOXE, Mme Pascale MARCHAND, Mme Véronique CHAUVEAU, M. Michel BASLÉ, Mme Astou THIAM, M. MarcelMOULAN, Mme Laure HALLIGON, M. Pierre PICHERIT, Mme Véronique ROLLO, M. Richard YVON, Mme Claudette DAGUIN, M. Stéphane PABRITZ, Mme Maryse CHRÉTIEN, M. Alain AUGELLE, Mme Constance NEBBULA, M. Alexandre VILLALONGA, Mme Christine BLIN, M. Grégoire LAINÉ, M. Frédéric BEATSE, Mme Rose-Marie VERON, M. Gilles MAHE, Mme Fatimata AMY, M. Antony TAILLEFAIT, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, M. Alain PAGANO, Mme Chadia ARAB, M. Luc BELOT, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY, M. Abde-Rahméne AZZOUZI, Mme Laure REVEAU.



Le conseil a nommé secrétaire, M. Alexandre VILLALONGA.



Le compte rendu de la séance a été affiché par extraits à la porte de la mairie

le 15 avril 2014

CONSEIL MUNICIPAL D'ANGERS

Séance du 14 avril 2014



Monsieur le Maire : Très bien, Mesdames et Messieurs, chers collègues, la séance du Conseil Municipal est ouverte.

Je constate que le quorum est atteint. Il n'y a pas de pouvoir, tous les élus sont présents. L'ordre du jour appelle l'examen de 80 délibérations après que je vous ai donné lecture et présentation de deux rapports d'orientation générale. Y a-t-il une demande de prise de parole préalable ? Pas de préalable ?

Je dois désigner un secrétaire de séance, je vous propose que le secrétaire de séance pour ce premier conseil soit notre benjamin, Alexandre VILLALONGA, qui est donc désigné secrétaire de séance. Il n'y avait pas d'autre candidat ? Il en est ainsi décidé.

Avant d'examiner l'ensemble des délibérations avec deux délibérations qui sont remises sur table et un correctif sur le rapport concernant les indemnités, je souhaite vous donner communication de deux orientations générales.

Traditionnellement, le premier Conseil Municipal qui suit l'installation du Maire et des adjoints a comme objectif d'organiser le travail du Conseil Municipal. Pour ce faire, il y a un certain nombre de rapports comme le règlement intérieur, comme la désignation dans les différents organismes où les élus municipaux ont vocation à siéger et à représenter la commune. Nous n'examinerons qu'à partir du prochain Conseil Municipal des rapports qui auront un caractère budgétaire proprement dit.

Néanmoins dans la continuité des engagements de campagne que nous avons pris vis-à-vis des Angevins, je souhaite informer le Conseil Municipal de deux initiatives que la majorité prend. Le premier de nos engagements en cas d'élection était de lancer un audit financier.

Cet audit financier vise à faire un diagnostic sur la situation financière de la ville et de ses satellites. Ce diagnostic s'organisera autour de quatre axes :

- l'évolution des charges de fonctionnement avec une part de prospective,
- les dépenses d'investissement et leur financement,
- un point sur l'endettement
- des préconisations de gestion et de marge de manœuvre.

Nous ferons dans un premier temps cet audit des finances de la ville puis dans un second celui des satellites. Les résultats de cet audit seront communiqués à l'ensemble des têtes de listes candidates au premier tour des dernières élections afin de recueillir leurs sentiments et leurs préconisations et d'assurer la plus grande transparence sur les finances de la collectivité, comme j'avais pu m'y engager avant le deuxième tour de l'élection. Ils sont également de nature à orienter les budgets modificatifs et les plans pluriannuels d'investissements en identifiant les premières pistes d'économies à réaliser.

Le cahier des charges de cet audit qui prendra la forme d'un marché à procédure adaptée sera à disposition, bien entendu, de l'ensemble des membres du Conseil.

Avez-vous, sur ce sujet, des questions ? La parole est à Monsieur TAILLEFAIT.

Anthony TAILLEFAIT : Merci Monsieur le Président de me céder la parole. Tout d'abord, bonjour

Monsieur le Président du Conseil Municipal.

Nous formons le vœu que le cahier des charges, que vous allez mettre au point pour la réalisation de cet audit financier, puisse permettre au cabinet qui sera retenu au terme de la MAPA de mener son étude de façon objective, de façon impartiale et en toute indépendance.

En bref, nous formons le vœu que ce cahier des charges ne soit pas un cahier qui mette à charge. C'est la raison pour laquelle nous souhaiterions, s'il vous plaît, pouvoir être destinataires très rapidement de ce cahier des charges afin de pouvoir l'étudier, l'analyser et, au besoin, vous interroger. Voilà la demande que nous formulons aujourd'hui.

Monsieur le Maire : Merci Monsieur TAILLEFAIT. Je considère cette demande comme étant tout à fait légitime, elle s'inscrit de surcroît dans le droit fil de l'état d'esprit dans lequel nous conduisons cet audit.

L'objectif n'est pas de réaliser un audit à charge, c'est de faire un point de situation. Nous considérons que le point de situation sur la ville aura un intérêt, de même que le point de situation sur les satellites, et nous utiliserons la même procédure dans le cadre de l'agglomération, dans quelques semaines, avec un objectif qui n'est pas de caricaturer, mais qui est tout simplement de poser un état zéro de la situation. Je souscris donc, bien évidemment, à la fois à la philosophie de votre intervention, mais plus encore à votre demande qui consiste à vous rendre destinataire au nom du groupe.

Je n'enverrai pas à chacun d'entre vous une copie de ce cahier des charges. J'en adresserai un exemplaire au Président de votre groupe, Monsieur BÉATSE, charge ensuite à lui de pouvoir le ventiler. Si certains d'entre vous souhaitent ensuite avoir des informations complémentaires, il n'y aura aucune difficulté pour que nous les leur adressions, s'ils nous en font la demande individuelle. D'autres questions ? Très bien.

Deuxième point d'information en ce qui concerne le Grenelle des rythmes scolaires. Là aussi c'est un sujet sur lequel personne ne pourra considérer que ce rapport d'orientation est véritablement une découverte puisqu'il s'inscrit dans la continuité des engagements de campagne que nous avons pris vis-à-vis des Angevins.

La réforme des rythmes, chacun le sait, a été appliquée dès la rentrée de septembre 2013 et elle a donné lieu à ce que j'ai appelé des retours contrastés des familles, des personnels éducatifs et des intervenants. Nous souhaitons aujourd'hui conduire une évaluation du dispositif et ouvrir une concertation avec l'ensemble de ses acteurs. Ses acteurs sont bien entendu les familles, ce sont les membres de la communauté pédagogique, ce sont les personnels contractuels qui travaillent pour le compte de la ville et les associations qui, à un titre ou à un autre, ont été amenées à s'inscrire dans le dispositif.

La concertation sera conduite par l'adjointe en charge de la famille et de la petite enfance, Madame FEL. Cette concertation, nous sommes en train d'en arrêter de manière définitive les dispositifs. Elle prendra plusieurs temps. Le premier temps sera constitué par un certain nombre de rendez-vous individuels.

Le deuxième sera l'ouverture d'une plate-forme disponible sur internet à compter du 25 avril qui permettra de recueillir des témoignages et d'enregistrer des demandes de rendez-vous de la part d'acteurs individuels ou de corps constitués.

La troisième phase prendra la forme d'un questionnaire quand nous aurons remonté une partie de ces rencontres bilatérales. Des questionnaires qui seront adressés, au retour des vacances de Pâques, à l'intégralité des familles de manière à ce qu'ensuite, à la fin du mois de mai, au début du mois de juin, à l'issue, à la fois des entretiens bilatéraux et à l'issue également de ces retours de questionnaires, nous soyons en situation de pouvoir prendre des décisions.

Je souhaite évidemment que le Conseil Municipal prenne toute sa place dans cette concertation avec un objectif qui est de réussir ensemble cette réforme pour les jeunes Angevins. J'ajoute qu'en parallèle nous ferons en sorte de faire remonter les bonnes pratiques et d'examiner ce que sont les intentions, plus ou moins affirmées, par le nouveau Premier Ministre expliquant qu'il n'excluait pas un assouplissement du dispositif

compte tenu de l'évaluation à laquelle lui-même veut procéder. Avez-vous des questions ? La parole est à Monsieur BELOT.

Luc BELOT : Vous vous apprêtez donc à engager une démarche bien naturelle, non seulement à l'occasion de l'installation d'une nouvelle équipe municipale, mais aussi comme cela avait été prévu et annoncé l'année dernière après une première année de mise en œuvre de ces nouveaux temps de l'enfant.

La concertation que vous proposez fera en cela très largement écho à celle qui avait été engagée l'année dernière, qui avait vu à la fois des rencontres avec l'ensemble des organisations syndicales, le lancement à Chanzy qui avait réuni l'ensemble des conseils d'école, mais aussi du tissu associatif local, avec les associations culturelles, sportives, d'éducation populaire et ensuite les réunions par Pôles. Ces dernières réunions ayant été largement coordonnées, travaillées avec la direction académique.

Et puis, pour clôturer, une grande conférence publique des parents d'élèves avait été organisée avec François TESTU, spécialiste bien connu de ces questions, et c'est ensuite au plus près, sur le terrain, en mai et en juin, à peu près sur le calendrier que vous évoquiez à l'instant, qu'avaient été organisées des réunions, des rencontres, des préparations dans chacune des écoles de la ville.

Nous tenions donc ici à saluer la qualité du travail qui avait été réalisé par les services et l'ensemble des agents de la collectivité, à la fois pendant la concertation, mais aussi pendant la mise en œuvre avec notre tissu associatif riche qui avait à la fois su se saisir des opportunités pour développer leurs différentes thématiques, mais aussi pour faire vivre un projet éducatif de qualité.

Vous trouverez dans les rangs de la minorité, Monsieur le Maire, une action vigilante, constructive, soucieuse, tel que vous l'avez inscrit dans cette motion, à la fois des intérêts de l'enfant, mais aussi de leur réussite tant éducative que scolaire.

Monsieur le Maire : Merci Monsieur BELOT, la parole est à Monsieur PAGANO.

Alain PAGANO : Merci monsieur le Maire. J'ajouterai très rapidement, simplement deux petits points, pour dire mon attachement à la gratuité des activités périscolaires, parce que je crois que c'est le seul moyen d'assurer l'égalité entre les élèves dans le cadre de ces activités. Je ne vois donc évidemment aucun problème sur la concertation et le fait que l'on améliore le dispositif autant que faire se peut. Mais j'aimerais entendre de votre part que cet attachement sera maintenu.

Je voudrais aussi dire que je pense que cette réforme nécessite que l'État continue à s'investir sur le financement en aidant les communes et que de ce point de vue je ferai partie des gens qui défendront ce positionnement. Merci.

Monsieur le Maire : Merci Monsieur PAGANO. Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? Très bien. Écoutez, le sens de vos interventions va me faire regretter de ne pas pouvoir mettre aux voix ce rapport parce que j'aurais été heureux qu'il y ait une unanimité sur le lancement de cette concertation. Néanmoins j'apprécie la tonalité de vos interventions à l'un et à l'autre.

Je veux dire à Monsieur BELOT que j'ai bien entendu les propos qu'il a tenu sur ce qu'avait été le degré d'investissement des services, ce dont je ne doute pas, et je veux dire enfin à Monsieur PAGANO que la question de la gratuité ne fait pas partie du champ de la concertation parce qu'en aucune manière elle ne pourrait être remise en cause à l'issue de nos travaux.

Nous considérons qu'il s'agit effectivement d'un élément fondamental dans la mise en place de cette réforme. Que nous en modifions une partie des aspects, cela nous semble souhaitable que l'on remette en cause un principe qui permet précisément une égalité de l'ensemble des enfants devant ses activités périscolaires, pour le coup, cela nous semble là aussi quelque chose de fondamental.

Soyez donc sans inquiétude, vous aurez peut-être l'occasion de manifester votre désaccord sur d'autres points, mais sur celui-là nous serons en accord. D'ailleurs vous aurez peut-être, vous aurez certainement l'occasion de manifester votre désaccord sur certains points, mais en tout cas certainement pas sur celui-là.

S'il n'y a pas d'autres demandes d'intervention, je vous propose que nous puissions entrer dans l'ordre du jour proprement dit des délibérations prévues ce soir dans le cadre de ce Conseil. Je vous précise qu'à titre tout à fait exceptionnel pour la première et certainement pour la dernière fois je serai le seul rapporteur de ce conseil municipal, mais dès le prochain conseil, il va de soi que l'ensemble de ceux qui sont autour de moi auront à rapporter les dossiers qui relèvent de leurs compétences. Le premier dossier appelle donc la délégation d'attributions du conseil municipal au Maire. Il figure à la page une qui vous a été remise.

Il est bien évidemment conforme au code général des collectivités territoriales et je me propose de ne pas vous en infliger la lecture, mais de répondre aux éventuelles questions que vous auriez par rapport au champ de délégation qui a été délimité et qui reprend en cela le champ de délégation qui avait été accordé, de manière précédente par le Conseil, au Maire précédent.

Délibération n°DEL-2014-153

DIRECTION GENERALE - Délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire.

Rapporteur : *Christophe BECHU, Maire,*

EXPOSE

Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De fixer, dans la limite de trois fois l'évolution de la dernière année de l'Indice des Prix à la Consommation (I.P.C), les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° De procéder, dans la limite prévue par le budget de l'exercice, à la réalisation ou au remboursement des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, et au dépôt de fonds y compris ceux opérés en dérogation de l'obligation de dépôt auprès de l'Etat, ainsi que de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil des procédures formalisées des marchés de fournitures et services définis par décret (soit pour mémoire aujourd'hui 207.000 €HT ; seuil évoluant tous les 2 ans selon les accords de l'OMC), ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes;
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code, sans limite de valeur, dans le cadre d'une procédure prévue par le code de l'urbanisme (ZAD, ZAC, DUP ...) ou dans le cadre d'un projet créateur d'emplois ; en dehors de ces situations dans la limite de 1 500 000 € par déclaration d'intention d'aliéner ;
- 16° D'intenter au nom de la commune toutes les actions en justice ou de défendre la commune dans toutes les actions intentées contre elle ;
- 17° De régler amiablement les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite d'un million d'euros ;
- 18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie dans la limite du montant des emprunts inscrits au budget de l'exercice en cours ;
- 21° D'exercer, au nom de la commune, et dans les mêmes conditions que celles fixées à l'alinéa 15, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du code de l'urbanisme ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ;
- 23° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Les décisions prises par le maire en vertu de cet article sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Elles peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article [L. 2122-18](#) du CGCT.

Le maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté délégation de signature en matière de marchés publics et d'accords cadres : au directeur général des services et au directeur général adjoint des services de mairie, au directeur général et au directeur des services techniques, aux responsables de services communaux comme indiqué à l'article [L. 2122-19](#) du CGCT.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Vu les articles [L.2122-22](#) et [L.2122-23](#) du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE

Délègue au Maire l'ensemble des attributions énumérées par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales telles que listées et exposées ci-dessus ;

Autorise Monsieur le Maire à donner délégation à un ou plusieurs adjoints pour signer ces décisions, dans les conditions fixées à l'article [L. 2122-18](#) ;

Approuve, qu'en cas d'empêchement du Maire, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation soient prises par un adjoint pris dans l'ordre du tableau.

Autorise Monsieur le Maire à donner délégation en matière de marchés publics et d'accords cadres : au directeur général des services et au directeur général adjoint des services de mairie, aux responsables de services communaux comme indiqué à l'article L. 2122-19 du CGCT.

Monsieur le Maire : Avez-vous des questions ? S'il n'y a pas de question, je soumetts ce rapport à vos suffrages. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il en est ainsi décidé et je vous remercie.



Monsieur le Maire : Le deuxième rapport concerne les indemnités de fonction. Là aussi, comme vous le savez, le code général des collectivités territoriales prévoit un régime d'indemnités de fonction susceptible d'être versées aux titulaires des mandats municipaux avec des règles qui s'inscrivent dans un contexte bien précis, bien cadré et bien délimité.



Délibération n°DEL-2014-154

DIRECTION GENERALE - Indemnités de fonction des élus.

Rapporteur : Christophe BECHU, Maire,

EXPOSE

Les articles L2123-20 et suivants du code général des collectivités territoriales fixe le régime des indemnités de fonctions susceptibles d'être versées aux titulaires de mandats municipaux.

Conformément à ces dispositions, les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de Maire, d'Adjoints au Maire et de conseillers municipaux sont fixées par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit l'indice brut 1015 (indice majoré 821), et en appliquant à cet indice un barème selon la strate démographique de la commune.

En outre, les articles L2123-22 et R2123-23 du Code général des collectivités territoriales prévoient une majoration de 25% des indemnités de fonction des élus des communes chefs-lieux de département.

Compte tenu de ces dispositions, les indemnités maximales brutes pouvant être attribuées mensuellement s'élèvent à 82 159,26 €

Dans le respect des conditions ci-dessus énumérées, je vous propose de fixer, pour les élus de la Ville d'Angers, le régime des indemnités de fonction suivant :

Pour le Maire

En référence au plafond de 145% de l'indice brut 1015, je propose de fixer l'indemnité du Maire à 58% de cet indice, majoré de 25%, soit 2756€bruts mensuels.

Pour les Adjoints au Maire

Dans la limite du plafond de 66% de l'indice brut 1015 fixée par les textes, je propose de fixer l'indemnité :

- pour le Premier Adjoint : 58% de l'indice brut 1015, majoré de 25%, soit 2756€bruts mensuels.
- pour les autres Adjoints : 42,09% de l'indice brut 1015, majoré de 25%, soit 2000€bruts mensuels.

Le bénéfice des indemnités de fonctions d'adjoint requiert la détention d'une délégation de fonction octroyée par le maire par arrêté.

Pour les Conseillers délégués

Dans la mesure où l'article L2123-24-1 III permet d'attribuer aux conseillers délégués une indemnité supérieure à celle versée aux conseillers (6% de l'indice brut 1015) à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjoints ne soit pas dépassé, je vous propose de fixer l'indemnité à 14,73% de l'indice brut 1015, majoré de 25%, et ce, à compter de la date à laquelle ils recevront délégation.

Avant cette date, ils percevront l'indemnité afférente aux fonctions de Conseiller Municipal.

Pour les autres conseillers

En application des textes, je vous propose d'appliquer le taux de 6%, majoré de 25%, à l'ensemble des autres conseillers, soit 285,11€bruts mensuels.

Ainsi, l'ensemble des indemnités allouées ne dépasse pas le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées.

Ces indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

Aux termes de l'article L2123-20 II du Code général des collectivités territoriales, un élu municipal titulaire de plusieurs mandats ne peut percevoir plus d'une fois et demie le montant de l'indemnité parlementaire. Par conséquent, au-delà de ce montant, ses indemnités seront écrêtées.

Conformément au dernier alinéa de l'article L2123-20-1 du Code général des collectivités territoriales, la présente délibération est accompagnée d'un tableau annexe récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal.

Enfin, à titre exceptionnel, je vous demande de décider l'application de ces indemnités à compter de la date d'entrée en fonctions de l'ensemble des élus, soit le 4 avril 2014.

Les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal de chaque exercice, chapitre 65, articles 6531 et 6533.

La présente délibération annule et remplace celles en vigueur jusqu'à ce jour.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L2121-1 et suivants, L2123-20 et suivants et R2123-23 du Code Général des Collectivités territoriales,

DELIBERE

Approuve le montant des indemnités des élus indiqués ci-dessus ainsi que le tableau joint en annexe reprenant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal et ce, à compter du 4 avril 2014.



Monsieur le Maire : Je vous propose :

- de fixer l'indemnité du Maire, qui peut théoriquement monter jusqu'à 5 500 euros, à 2 756 euros bruts mensuels,
- de fixer au même niveau l'indemnité de ma première adjointe,
- de fixer à 2 000 euros bruts mensuels, c'est-à-dire 42,09 % de l'indice brut majoré 1 015, l'indemnité de fonction des adjoints,
- de fixer une indemnité pour les conseillers délégués de 700 euros bruts
- d'appliquer le taux de 6 %, c'est-à-dire 285,11 euros bruts mensuels pour les conseillers municipaux qui n'ont pas de délégation.

Si je dis un mot de la somme que cela représente, la somme des indemnités ainsi versées serait 25 % inférieure au plafond théorique total auquel le conseil municipal pourrait prétendre et 5 % en dessous du montant des indemnités qui étaient versées au conseil municipal précédent, de manière à ce que nous puissions, là aussi, faire en sorte de montrer que dans un temps particulier nous faisons des efforts sur la gestion des deniers publics. Avez-vous des questions ? La parole est à Gilles MAHÉ.

Gilles MAHÉ : Non Monsieur le Maire pas de question particulière par rapport à cette proposition de délibération. Juste une question, à savoir si vous avez pris ou pensez prendre la décision de rendre publique la déclaration de patrimoine ?

Je sais qu'actuellement les déclarations de patrimoine à la commission de surveillance de la vie publique sont en cours d'être faites. Je suppose, à votre niveau et au niveau de vos adjoints, et comme c'est un type d'information qui a fait l'objet, lors de cette campagne municipale, d'un certain nombre de propositions, je voulais savoir quelle était votre position par rapport à cette éventuelle perspective.

Monsieur le Maire : Ma déclaration de patrimoine à titre personnel est déjà publique et n'importe quel citoyen de ce département, en s'adressant à la Préfecture, peut avoir connaissance des éléments que j'ai déclaré à la fin du mois de février auprès du Préfet en ma qualité de parlementaire.

Les adjoints dans une ville de plus de 100 000 habitants vont avoir deux mois, de mémoire, pour établir leurs déclarations de patrimoine, établir leurs déclarations d'intérêts et faire en sorte de transmettre ces éléments, dans les mêmes conditions, aux commissions qui seront ensuite chargées, d'abord de les enregistrer, de constater en fin de mandat si la progression du patrimoine de chacun s'est faite sans la moindre suspicion possible et je ne sais plus si les règles de publicité s'appliquent de manière automatique aux adjoints.

C'est un point sur lequel je vous apporterai une réponse. Je ne suis pas certain qu'il y ait de caractère automatique, pour le reste je considère que le respect de la loi, évidemment, ne se discute pas, qu'ensuite le fait de rendre publique sa déclaration de patrimoine sans y être obligé relève de la liberté de conscience de chacun. Pour ma part, je serai extrêmement attentif d'abord aux déclarations d'intérêts des uns et des autres et ferai en sorte que dans les responsabilités confiées il ne puisse pas y avoir le moindre doute sur l'intérêt public dans les décisions qui seront prises. Voilà la réponse que je peux vous apporter.

Je précise qu'en termes d'engagement éthique, lors du prochain conseil municipal, je ferai voter un dispositif qui permettra d'appliquer les retenues sur indemnités pour les élus qui ne seront pas présents, de manière à ce que les absences s'accompagnent d'une diminution des indemnités perçues, comme c'est le cas dans d'autres assemblées, comme il me semble que ce doit être le cas dans notre assemblée. Voilà les éléments de réponse que je pouvais vous apporter sur ce rapport.

Y a-t-il d'autres questions ? S'il n'y a pas d'autres questions, je sou mets ce rapport à vos suffrages. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il en est ainsi décidé.

Le Conseil Municipal délibère et Adopte à l'unanimité.



Monsieur le Maire : Le troisième rapport concerne l'allocation fixe pour frais de représentation du Maire où nous vous proposons de reprendre le dispositif tel qu'il existait auparavant, qui fixe un plafond dans le cadre des frais qui peuvent être pris en charge, dans le cadre des fonctions de représentation du Maire, en vous précisant qu'il ne s'agit pas d'une somme qui est versée de manière forfaitaire, mais d'une somme maximale sur justificatifs et sur présentation de ces justificatifs fournis au comptable par le Maire pour le remboursement des dépenses qui seraient prises en compte. Je vous avoue à titre personnel que je n'ai absolument aucune idée de l'intérêt de ce dispositif. C'est le premier conseil.

Délibération n°DEL-2014-155

DIRECTION GENERALE - Attribution d'une allocation fixe pour les frais de représentation du Maire.

Rapporteur : Christophe BECHU, Maire,

EXPOSE

L'article L 2123-19 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que "le Conseil Municipal peut voter, sur les ressources ordinaires de la commune, des indemnités au maire pour frais de représentation".

Cette indemnité spécifique est destinée à couvrir "les dépenses personnelles supportées par le maire à l'occasion de ses fonctions et dans l'intérêt de la commune, notamment en raison des réceptions et manifestations qu'il doit organiser ou auxquelles il doit participer".

L'indemnité est décidée par le Conseil Municipal et peut prendre la forme d'une allocation fixe annuelle. Toutefois celle-ci doit correspondre à des dépenses réellement supportées par le maire au cours de l'année considérée au titre de ses fonctions. Des justificatifs doivent pouvoir être fournis au comptable par l'intéressé pour le remboursement des dépenses prises en compte.

Dans ces conditions, sachant que le maire d'Angers est souvent appelé dans le cadre de ses fonctions - notamment lors de missions extérieures (rencontres avec des chefs d'entreprises par exemple) à prendre en charge des frais de représentation - il vous est proposé de lui attribuer à ce titre, une allocation fixe pour un montant de 9 000 € par an correspondant au montant retenu pour chacune des années du mandat précédent.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE

Approuve l'attribution d'une allocation fixe pour les frais de représentations du Maire.



Monsieur le Maire : Je reconduis ce qui existe et je rendrai évidemment compte au Conseil de l'usage éventuel que je pourrai en faire. Je tiens à préciser que mon prédécesseur Monsieur BÉATSE en a fait un usage très limité, en étant très loin des plafonds prévus par les textes. Avez-vous des questions ? S'il n'y a pas de questions, je soumetts ce rapport à vos suffrages.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il en est ainsi décidé

Le Conseil Municipal délibère et Adopte à l'unanimité.



Monsieur le Maire : Le rapport suivant en page 8 appelle l'examen du règlement intérieur du conseil municipal et des moyens de travail attribués au groupe des élus. Le rapport en lui-même est assez conséquent, là aussi je me propose de vous épargner la lecture exhaustive des 19 pages de ce règlement intérieur pour peut-être me concentrer sur quelques points rapides.

Délibération n°DEL-2014-156

DIRECTION GENERALE - Règlement intérieur du Conseil Municipal et moyens de travail attribués aux groupes élus.

Rapporteur : Christophe BECHU, Maire,

EXPOSE

L'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales précise que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Conseil Municipal établit son règlement dans les six mois qui suivent son installation.

Ce règlement permet de préciser ou compléter les modalités de fonctionnement de l'assemblée délibérante, pour le bon déroulement des conseils municipaux.

Le projet qui vous est proposé comprend :

- ♦ l'installation du Conseil Municipal,
- ♦ l'organisation et le déroulement des séances,
- ♦ le droit d'information des élus,
- ♦ la police extérieure et intérieure du conseil,
- ♦ les modes de scrutin,
- ♦ les questions et les amendements,
- ♦ les commissions,
- ♦ les groupes politiques,
- ♦ la modification du règlement intérieur,

Ce règlement est globalement reconduit avec quelques ajustements de forme et l'ajout de toutes les commissions obligatoires.

Il comprend également les moyens mis à la disposition des groupes politiques, en particulier :

1 - d'attribuer à chaque groupe du conseil au moins un bureau aménagé, les moyens techniques nécessaires au bon exercice de son mandat : téléphone, télécopieur, photocopieur, documentation, crédit d'affranchissement, fourniture de bureau...ainsi qu'un bureau complémentaire pour les groupes qui disposent d'un collaborateur.

La dotation annuelle destinée à couvrir l'ensemble de ces dépenses administratives et techniques (hors personnel) sera plafonnée à 800 €par élu et par an.

2 - de mettre au moins un collaborateur à la disposition des groupes comptant un minimum de 6 élus. Les dépenses inscrites à ce titre au budget étant plafonnées par la loi à 30 % du montant annuel des indemnités versées aux élus, un crédit annuel maximum de 45 000 €y compris les charges patronales, sera réservé à chaque groupe de 6 à 14 élus.

Le (ou les) collaborateur(s) seront comme le prévoit la loi, proposés par les représentants des groupes puis recrutés et affectés par le maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2121-1 et suivants,

DELIBERE

Adopte le règlement intérieur du Conseil Municipal ;

Accepte les propositions sur les moyens de travail mis à la disposition des groupes d'élus ;

Ouvre les crédits nécessaires aux dépenses de fonctionnement courantes et à l'affectation de collaborateurs aux groupes du conseil dans la limite définie par la loi, à savoir chapitre 656 "Frais de fonctionnement des groupes d'élus ;



Monsieur le Maire : D'abord pour vous indiquer qu'il y a une disposition dans ce règlement intérieur que je n'exclus pas de toiler le 26 mai prochain, mais qu'en tout cas je n'appliquerai pas, c'est la limitation du temps de parole dans l'assemblée. Chacun est libre de s'exprimer et je n'appliquerai pas une sorte de règle qui consisterait à limiter le temps de parole en fonction du poids respectif des uns et des autres.

Deuxième chose, les groupes au sein du Conseil bénéficieront de moyens pour travailler. Nous avons reconduit le dispositif précédent, mais nous sommes prêts à assouplir le dispositif pour faire en sorte qu'un groupe de 12 dispose des mêmes moyens que deux groupes de 6 et d'éviter des répartitions trop théoriques que nous avons pu connaître par le passé et qui n'étaient pas forcément de nature à simplifier le travail des uns et des autres. Cela n'augmente pas les moyens, mais cela permettra de simplifier les choses.

Pour des raisons de temps, compte tenu de la date d'envoi des rapports, nous avons fait un copié-collé du dispositif précédent, mais en 3 minutes, lors du prochain conseil municipal, nous toilerons sur ces deux points le règlement intérieur. Ainsi que sur les autres sujets qui appelleraient de votre part, en ayant le temps d'examiner chacune des pages du règlement intérieur, les différents éléments sur lesquels vous souhaiteriez attirer notre attention. Avez-vous des questions ?

S'il n'y a pas de questions, je soumetts ce rapport à vos suffrages. Je constate qu'il n'y a pas d'oppositions, pas d'abstentions et je vous remercie.

Le Conseil Municipal délibère et Adopte à l'unanimité



Monsieur le Maire : Le rapport suivant précise ce que sont les droits à formation des conseillers municipaux. C'est simplement le rappel que chacun d'entre vous peut bénéficier de formation à titre individuel ou collectif. Je vous propose donc de confirmer les 50 000 euros inscrits au budget primitif du budget principal 2014, sachant que ce montant respecte le plafond prévu par les textes.

Délibération n°DEL-2014-157

DIRECTION GENERALE - Droit à la formation des Conseillers Municipaux.

Rapporteur : Christophe BECHU, Maire,

EXPOSE

La loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité précise les conditions dans lesquelles les élus locaux bénéficient d'un droit à la formation. S'agissant des membres des conseils municipaux, les articles L.2123-12 à L.2123-14 du Code Général des Collectivités Territoriales en fixent les modalités d'application.

C'est ainsi qu'il est prévu que dans les trois mois suivant son installation, le Conseil Municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres et détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Le montant des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la commune.

Les frais de formation de l'élu correspondent aux frais de déplacement, de séjour et d'enseignement. Ces frais sont remboursés selon certaines conditions :

- Le remboursement des frais de déplacement est effectué à partir des règles et critères généraux posés par le décret n°90-437 du 28 mai 1990 concernant les fonctionnaires ;
- La prise en charge des dépenses ne peut intervenir que si l'organisme dispensateur du stage ou de la session a reçu un agrément délivré par le ministre de l'Intérieur dans les conditions fixées par les articles R 1221-12 à R1221-22 du CGCT ;
- La collectivité doit s'assurer que la formation a réellement lieu. Elle peut donc exiger l'obtention du certificat délivré par l'organisme de formation précisant la nature exacte de la formation reçue, ainsi que l'attestation de fréquentation effective du stage ou de la session (CGCT, art. R.1221-22)

De plus, la diminution des revenus subie par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation est compensée par la commune. Cette compensation est cependant limitée à : 18 jours par élu pour la durée du mandat et à une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

En application de ces dispositions, je vous propose de confirmer les crédits d'un montant total de 50 000 € inscrits au Budget Primitif du budget principal 2014, article 6535 chapitre 011, sachant que leur montant respecte le plafond de 20 % déjà évoqué.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L2123-12 à L2123-14

DELIBERE

Approuve l'enveloppe budgétaire inscrite au budget principal 2014 pour le droit à la formation des Conseillers Municipaux.



Monsieur le Maire : Avez-vous des questions ? Pas de questions ? Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ? Il en est ainsi décidé.

Le Conseil Municipal délibère et Adopte à l'unanimité



Monsieur le Maire : Le rapport numéro 6 prévoit les remboursements de frais des conseillers municipaux liés à l'exercice de leur mandat. Là aussi, rien de particulier, c'est l'application stricte des textes, mais cela nous permet d'avoir une base juridique qui rendra possible les remboursements dans le cadre de frais exposés.**Délibération n° DEL-2014-158**

DIRECTION GENERALE - Remboursement des frais des Conseillers Municipaux liés à l'exercice de leur mandat.

Rapporteur : Christophe BECHU, Maire,

EXPOSE

La loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité précise les conditions dans lesquelles les élus locaux bénéficient du remboursement des frais liés à l'exercice de leurs mandats.

S'agissant des membres des conseils municipaux, les articles L.2123-18 et L.2123-18-1 du Code Général des Collectivités Territoriales déterminent les modalités de remboursement des frais liés à l'exercice de mandats spéciaux ou des frais de transport et de séjour qu'ils ont engagés pour se rendre dans des instances ou des organismes où ils représentent leur commune es qualité.

Un montant de 60 672 € a été inscrit à cet effet au budget primitif du budget principal 2014 – chapitre 011 article 6532.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2123-18

DELIBERE

Approuve l'enveloppe budgétaire inscrite au budget principal 2014 concernant les remboursements de frais des conseillers municipaux liés à l'exercice de leurs mandats.



Monsieur le Maire : Avez-vous des questions ? Pas de questions. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il en est ainsi décidé.

Le Conseil Municipal délibère et Adopte à l'unanimité



Monsieur le Maire : Le rapport suivant prévoit la formation du cabinet du Maire. Dans les collectivités, en fonction de la taille de ces collectivités, il y a un nombre de collaborateurs autorisé par les textes. De la même manière que dans le cadre de la municipalité précédente, je vous propose de confirmer la constitution d'un cabinet du Maire avec cinq emplois : un emploi de directeur de cabinet, un emploi de directeur de cabinet adjoint, un emploi de chef de cabinet, et deux emplois de chargés de mission.

Délibération n°DEL-2014-159

DIRECTION GENERALE - Formation du Cabinet du Maire.

Rapporteur : Christophe BECHU, Maire,

EXPOSE

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 a prévu en son article 110 que l'autorité territoriale peut librement recruter un ou plusieurs collaborateurs pour former son cabinet. Le nombre maximum de collaborateurs est fixé à 5 au regard du nombre d'habitants de la ville d'Angers.

La création des emplois correspondants doit néanmoins être soumise au préalable à la décision du Conseil Municipal.

Un décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 est venu préciser les conditions dans lesquelles ces emplois peuvent être pourvus. Ainsi, la durée des contrats est limitée à celle du mandat de l'autorité territoriale qui a procédé au recrutement.

La rémunération de ces collaborateurs est établie dans la limite de 90% maximum du traitement indiciaire de l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité + 90% maximum du régime indemnitaire maximum voté par l'assemblée délibérante.

Je vous propose de confirmer la constitution du Cabinet du Maire existante avec 5 emplois, selon les modalités suivantes :

- ♦ 1 emploi de Directeur de Cabinet,
- ♦ 1 emploi de Directeur de Cabinet adjoint
- ♦ 1 emploi de Chef de Cabinet,
- ♦ 2 emplois de Chargé de Mission,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE

Approuve la création de ces 5 postes de collaborateurs de Cabinet au tableau des emplois de la Ville d'Angers tels que définis ci-dessus.

Impute les dépenses sur les crédits inscrits au budget primitif du budget principal des exercices concernés, pour la rémunération du personnel – Chapitre 012 - aux différents articles concernés



Monsieur le Maire : Avez-vous des questions ? S'il n'y en a pas, je soumetts ce rapport à vos suffrages. Je vous précise que je n'exclue pas de mutualiser une partie des équipes entre l'agglomération et la mairie, mais

que cela fait partie des points sur lesquels j'aurai l'occasion de vous préciser les choses à terme.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il en est ainsi décidé.

Le Conseil Municipal délibère et Adopte à l'unanimité



Monsieur le Maire : Le rapport numéro 8 appelle la création des commissions thématiques. Je vous propose de créer 4 commissions, là aussi c'est la reconduction d'un dispositif existant. La commission des solidarités regroupera le développement social et la politique de la ville, la commission aménagement et cadre de vie, la commission éducation, et la commission des finances. Avez-vous des questions ?

Délibération n°DEL-2014-160

DIRECTION GENERALE - Commissions thématiques - Création.

Rapporteur : Christophe BECHU, Maire,

EXPOSE

Lors de sa séance du 4 avril 2014, le conseil municipal a procédé à l'élection du Maire et de ses adjoints.

L'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil, soit par l'administration, soit à l'initiative de l'un de ses membres.

Conformément à ces dispositions, il est proposé la création des commissions thématiques suivantes :

Commission Solidarités
(Développement social et politique de la Ville)

Commission Aménagements et cadre de vie

Commission Educations
(Enseignement, culture, sports et loisirs)

Commission Finances
(Finances, ressources humaines, technologies de l'information, commerce et artisanat, tourisme, action internationale et relations publiques)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2121-21,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2121-22,

DELIBERE

Crée les commissions suivantes :

- Commission Solidarités
- Commission Aménagements et cadre de vie
- Commission Educations
- Commission Finance



Monsieur le Maire : Je précise ce rapport pour vous dire que nous aurons des occasions, dans le cadre de ce Conseil, d'évoquer l'activité du CCAS de manière plus fréquente que ce que les textes prévoient au minimum. Le Centre Communal d'Action Sociale doit faire l'objet d'au moins un rapport par an pour présenter ce qu'est son activité et, compte tenu de la variété de ses missions et des multiples fragilités dont le CCAS s'occupe vis-à-vis des Angevins, nous présenterons plusieurs fois dans l'année des zooms sur certaines des politiques conduites par le CCAS pour ne pas tout présenter en une fois et pour faire en sorte que nous puissions avoir des débats sur les politiques conduites dans ces différents domaines au service des plus précaires dans notre ville. Cette réserve ou plus exactement cette précision étant apportée, je soumetts ce rapport à vos suffrages.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il en est ainsi décidé.

Le Conseil Municipal délibère et Adopte à l'unanimité



Monsieur le Maire : J'en arrive maintenant à la commission d'appel d'offres et à l'élection des membres de cette commission d'appel d'offres. Vous avez comme membres titulaires : Catherine GOXE, Bernard DUPRÉ, Stéphane PABRITZ, Alexandre VILLALONGA et Gilles MAHÉ et comme membres suppléants : Constance NEBBULA, Michel BASLÉ, Pierre PICHERIT, Florian SANTINHO et Alain PAGANO.

Délibération n°DEL-2014-161

DIRECTION GENERALE - Commission d'Appel d'Offres - Election des membres.

Rapporteur : Christophe BECHU, Maire,

EXPOSE

L'article 22-I du Code des Marchés Publics dispose que « pour les collectivités territoriales, sont constituées une ou plusieurs Commission d'Appel d'Offres à caractère permanent ». Pour une commune de plus de 3 500 habitants, la Commission d'Appel d'Offres est composée « du maire ou de son représentant président, et cinq membres du Conseil Municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ».

Cet article ajoute qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires. Il dispose également que l'élection des membres a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

Lors de sa séance du 4 avril 2014, le conseil municipal a procédé à l'élection du Maire et de ses adjoints.

Il convient donc de désigner les nouveaux représentants de cette commission.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 2121-21,
Vu le Code des Marchés Publics,

Considérant la liste des candidatures :

♦Membres titulaires :

- Madame Catherine GOXE, Monsieur Bernard DUPRÉ, Monsieur Stéphane PABRITZ, Monsieur Alexandre VILLALONGA et Monsieur Gilles MAHÉ

♦Membres suppléants :

- Madame Constance NEBBULA, Monsieur Michel BASLÉ, Monsieur Pierre PICHERIT, Monsieur Florian SANTINHO et Monsieur Alain PAGANO

DELIBERE

Crée la Commission d'Appel d'Offres

Procède à l'élection des 5 membres titulaires et des 5 membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres, selon la liste proposée avec des représentants de la majorité et de la minorité.

Madame Catherine GOXE, Monsieur Bernard DUPRÉ, Monsieur Stéphane PABRITZ, Monsieur Alexandre VILLALONGA et Monsieur Gilles MAHÉ, sont élus comme membres titulaires,

Madame Constance NEBBULA, Monsieur Michel BASLÉ, Monsieur Pierre PICHERIT, Monsieur Florian SANTINHO et Monsieur Alain PAGANO sont élus comme membres suppléants.



Monsieur le Maire : Dès lors qu'il n'y a qu'une liste, nous ne sommes pas tenus de procéder à une élection à bulletin secret. Je vous propose tout simplement que nous émettions un vote à main levée pour confirmer la liste et je vous indique que celui qui sera mon représentant et qui présidera cette commission d'appel d'offres, mais que je nommerai par arrêté, sera Jean-Marc VERCHÈRE. Avez-vous des questions ?

S'il n'y a pas de questions, je passe au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il en est ainsi décidé.

Le Conseil Municipal délibère et Adopte à l'unanimité

Monsieur le Maire : Sur la commission de Délégation de Service public, c'est la même liste. Avez-vous des questions ? Monsieur BÉATSE.

Frédéric BÉATSE : Oui merci. Les délibérations étant scindées, contrairement au texte original, je vous demande de bien vouloir inverser Alain PAGANO et Gilles MAHÉ comme titulaires et suppléants pour la commission de Délégation de Service public.



Délibération n°DEL-2014-243

DIRECTION GENERALE - Commission d'examen de Délégation de Service Public - Election des membres.

Rapporteur : Christophe BECHU, Maire,

EXPOSE

Les Délégations de Services Publics (DSP) sont des contrats soumis à une procédure spécifique issue de la loi Sapin du 29 janvier 1993 stipulée aux articles L1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

L'article L1411-5 de ce code stipule que "les plis contenant les offres sont ouverts par une commission composée ... lorsqu'il s'agit d'une commune de 3500 habitants et plus ... par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste " ... "il est procédé selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires".

Lors de sa séance du 4 avril 2014, le conseil municipal a procédé à l'élection du Maire et de ses adjoints.

Il convient donc de désigner les nouveaux membres de cette commission.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1411-1 et suivants,

Considérant la liste des candidatures :

◆Membres titulaires :

- Madame Catherine GOXE, Monsieur Bernard DUPRÉ, Monsieur Stéphane PABRITZ, Monsieur Alexandre VILLALONGA et Monsieur Alain PAGANO

◆Membres suppléants :

- Madame Constance NEBBULA, Monsieur Michel BASLÉ, Monsieur Pierre PICHERIT, Monsieur Florian SANTINHO et Gilles MAHE

DELIBERE

Crée la commission d'examen des délégations de service public,

Procède à l'élection de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants selon la liste proposée par la majorité et la minorité,

- Madame Catherine GOXE, Monsieur Bernard DUPRÉ, Monsieur Stéphane PABRITZ, Monsieur Alexandre VILLALONGA et Monsieur Alain PAGANO sont élus comme membres titulaires,

- Madame Constance NEBBULA, Monsieur Michel BASLÉ, Monsieur Pierre PICHERIT, Monsieur Florian SANTINHO et Gilles MAHE sont élus comme membres suppléants,



Monsieur le Maire : Pour la commission d'examen de Délégation de Service Public c'est Alain PAGANO qui serait titulaire et Gilles MAHÉ qui serait le suppléant. Pas de difficulté. Sous correctif, y a-t-il d'autres demandes de prises de parole ? Je n'en vois pas, je passe au vote. Je constate qu'il n'y a pas d'oppositions, pas d'abstentions, il en est ainsi décidé.

Le Conseil Municipal délibère et Adopte à l'unanimité



Monsieur le Maire : Nous allons maintenant commencer à examiner les délibérations. Si pour l'une des délibérations quelqu'un souhaite qu'il y ait un vote à bulletin secret, il devra en manifester le désir. J'ose espérer que ce ne sera pas le cas pour des raisons temporelles que chacun imagine.

Délibération n°DEL-2014-162

DIRECTION GENERALE - Conseil International pour les Initiatives Ecologiques Communales (ICLEI) - Désignation d'un représentant.

Rapporteur : Christophe BECHU, Maire,

EXPOSE

Le Conseil International pour les Initiatives Ecologiques Communales créé en 1990 s'est fixé pour objectif d'organiser un mouvement international de communes qui, grâce à des mesures locales, contribuent à l'amélioration sensible de la situation globale de l'environnement.

La ville est représentée par un délégué.

Lors de sa séance du 4 avril 2014, le conseil municipal a procédé à l'élection du Maire et de ses Adjoints.

Il convient donc de désigner un nouveau représentant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2121-21

Considérant la candidature d'Isabelle LE MANIO.

DELIBERE

Désigne Madame Isabelle LE MANIO représentante de la ville d'Angers au Conseil International pour les Initiatives Ecologiques Communales (I.C.L.E.I.).



Monsieur le Maire : Je commence : le Conseil International pour les Initiatives Écologiques Communales nous vous proposons la candidature de Madame LE MANIO.

Pas d'autres candidatures ? Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ? Madame LE MANIO est désignée.

Le Conseil Municipal délibère et Adopte à l'unanimité



Délibération n°DEL-2014-163

DIRECTION GENERALE - Organisation pour le Respect de l'Environnement dans l'Entreprise (OREE) - Désignation d'un représentant.

Rapporteur : Christophe BECHU, Maire,

EXPOSE

L'Association Organisation pour le respect de l'Environnement dans l'Entreprise (OREE), s'est donnée comme objectif de favoriser au niveau national, le partenariat entre les entreprises et les collectivités en développant des outils d'aide à l'intégration de l'environnement dans leur gestion quotidienne et en favorisant l'échange des expériences.

Elle a pour mission l'amélioration et l'optimisation des performances environnementales par et de tous les acteurs économiques, dans une perspective de développement durable.

La Ville est représentée au sein de cette association par un délégué.

Lors de sa séance du 4 avril 2014, le conseil municipal a procédé à l'élection du Maire et de ses adjoints.

Il convient donc de désigner un nouveau délégué au sein des assemblées générales de cette association.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 2121-21,

Considérant la candidature de :

- Madame Isabelle LE MANIO

DELIBERE

Désigne Madame Isabelle LE MANIO représentante de la ville à l'Association Organisation pour le respect de l'Environnement dans l'Entreprise (OREE).



Monsieur le Maire : Pour l'Organisation pour le Respect de l'Environnement dans l'Entreprise : toujours Madame LE MANIO.

Pas de candidatures ? Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ? Il en est ainsi décidé.

Le Conseil Municipal délibère et Adopte à l'unanimité



Délibération n°DEL-2014-164

DIRECTION GENERALE - Association "Air Pays de Loire" - Désignation d'un représentant.

Rapporteur : Christophe BECHU, Maire,

EXPOSE

L'Association "Air Pays de la Loire" créée le 26 mars 1999 a comme objectif essentiel d'assurer la surveillance de la qualité de l'air, telle que définie par la loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie dans les Pays de la Loire.

L'Association assure ainsi la gestion, le fonctionnement et l'entretien d'un réseau de mesure de la pollution atmosphérique et d'alarme sur la zone de surveillance délimitée par la Région des Pays de la Loire par le biais d'un ensemble d'appareils de mesures ainsi que d'un centre de contrôle avec des relais informatiques.

La Ville d'Angers y est représentée par un délégué.

Lors de sa séance du 4 avril 2014, le conseil municipal a procédé à l'élection du Maire et de ses adjoints.

Il convient donc de désigner un nouveau délégué au sein de l'assemblée générale de cette association.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2121-21

Considérant la candidature de :

- Madame Isabelle LE MANIO

DELIBERE

Désigne Madame Isabelle LE MANIO comme représentante de la ville au sein de l'assemblée générale de l'Association "Air Pays De La Loire".



Monsieur le Maire : Pour l'Association « Air Pays de la Loire » : Madame LE MANIO. Pas de difficulté non plus ? Pas de candidatures ? Pas de questions ? Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

Le Conseil Municipal délibère et Adopte à l'unanimité



Délibération n°DEL-2014-165

DIRECTION GENERALE - Association des Collectivités Territoriales et des Professionnels pour la gestion des déchets, des réseaux de chaleur et de froid, de l'énergie et de l'environnement (AMORCE) - Désignation de représentants.

Rapporteur : Christophe BECHU, Maire,

EXPOSE

L'association traite de toutes les questions en matière technique, juridique, économique, fiscale, de communication, de formation, de recherche etc...qui concernent :

- ♦ les réseaux de distribution publique de chaleur et de froid,
- ♦ la gestion des déchets municipaux,
- ♦ la gestion territoriale de l'énergie,

dans une perspective de développement durable.

Dans ces domaines, l'association a pour objectifs :

- ♦ d'assurer les échanges d'information entre ses membres,
- ♦ de les aider à gérer du mieux possible ces services publics,
- ♦ de susciter et d'animer le dialogue avec tous les organismes et entreprises de ces secteurs,
- ♦ de représenter ses adhérents auprès des autorités compétentes françaises et internationales.

La Ville d'Angers y est représentée par un délégué et un suppléant.

Lors de sa séance du 4 avril 2014, le conseil municipal a procédé à l'élection du Maire et de ses adjoints.

Il convient donc de désigner les nouveaux délégués au sein des assemblées générales de cette association.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 2121-21,

Considérant les candidatures de :

En qualité de titulaire : Madame Isabelle LE MANIO

En qualité de suppléant : Monsieur Jean-Marc VERCHERE

DELIBERE

Désigne Isabelle LE MANIO et Jean-Marc VERCHERE comme représentants titulaire et suppléant pour siéger à l'association des Collectivités Territoriales et des Professionnels pour la gestion des déchets, des réseaux de chaleur et de froid, de l'énergie et de l'environnement (AMORCE).



Monsieur le Maire : Pour AMORCE : titulaire Madame LE MANIO, suppléant Monsieur VERCHÈRE. Pas de candidatures ? Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

Le Conseil Municipal délibère et Adopte à l'unanimité



Délibération n°DEL-2014-166

DIRECTION GENERALE - Association Energie-Cités - Désignation d'un représentant.

Rapporteur : *Christophe BECHU, Maire,*

EXPOSE

L'Association Energie-Cités a pour objet, dans les domaines de l'énergie et de l'environnement au niveau urbain, d'entreprendre tous types d'actions.

La Ville d'Angers y est représentée par un élu titulaire et un suppléant.

Lors de sa séance du 4 avril 2014, le conseil municipal a procédé à l'élection du Maire et de ses adjoints.

Il convient donc de désigner de nouveaux représentants au sein de l'assemblée générale de cette association.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-21

Considérant les candidatures de :

En qualité de délégué titulaire : Madame Isabelle LE MANIO
En qualité de délégué suppléant : Madame Astou THIAM

DELIBERE

Désigne Madame Isabelle LE MANIO et Madame Astou THIAM respectivement représentantes titulaire et suppléante au sein de l'Association Energie-Cités.



Monsieur le Maire : Pour Énergie-Cités : titulaire Madame LE MANIO, suppléant Madame THIAM. Pas de candidatures ? Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

Le Conseil Municipal délibère et Adopte à l'unanimité



Délibération n°DEL-2014-167

DIRECTION GENERALE - Association "Club des Villes et Territoires cyclables"- Désignation de représentants.

Rapporteur : Christophe BECHU, Maire,

EXPOSE

La Ville d'Angers mène depuis quelques années une démarche de développement de son réseau cyclable.

L'association « Club des Villes et Territoires Cyclables » a pour but :

- ♦ Créer une dynamique entre les villes Françaises et d'Europe afin d'agir pour faciliter, sécuriser et développer la circulation des cyclistes, notamment en milieu urbain,
- ♦ Mener toutes actions favorables à ce mode de transport.

La ville d'Angers est représentée par un élu titulaire et un suppléant au sein cette association

Lors de sa séance du 4 avril 2014, le conseil municipal a procédé à l'élection d'un nouveau Maire et de ses adjoints.

Il convient donc de désigner de nouveaux représentants.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 2121-21,

Considérant les candidatures de :

En qualité de titulaire : Monsieur Bernard DUPRÉ

En qualité de suppléant : Madame Maryse CHRÉTIEN

DELIBERE

Désigne Monsieur Bernard DUPRÉ et Madame Maryse CHRÉTIEN représentants titulaire et suppléant de la ville d'Angers au sein de l'Association « Club des Villes et Territoires Cyclables »



Monsieur le Maire : Pour le Club des Villes et des Territoires Cyclables : titulaire Bernard DUPRÉ, suppléante Maryse CHRÉTIEN. Pas de candidatures ? Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

Le Conseil Municipal délibère et Adopte à l'unanimité



Délibération n°DEL-2014-168

DIRECTION GENERALE - Comité 21 - Comité Français pour l'environnement et le développement durable - Désignation d'un représentant.

Rapporteur : Christophe BECHU, Maire,

EXPOSE

Le Comité 21 est un réseau d'acteurs engagé dans la mise en œuvre opérationnelle du développement durable et a pour mission de créer les conditions d'échange et de partenariat entre ses adhérents issus de tous secteurs afin qu'ils s'approprient et mettent en œuvre, ensemble, le développement durable à l'échelle d'un territoire.

La ville d'Angers est adhérente à ce Comité 21 et il est nécessaire de désigner un représentant du Maire pour siéger au sein de cette structure.

Lors de sa séance du 4 avril 2014, le conseil municipal a procédé à l'élection du Maire et de ses adjoints.

Il convient de désigner un nouveau représentant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2121-21,

Considérant la candidature de:

- Madame Isabelle LE MANIO

DELIBERE

Désigne Madame Isabelle LE MANIO comme déléguée pour siéger au sein du Comité 21.



Monsieur le Maire : Pour le Comité 21 : Madame LE MANIO. Pas de candidatures ? Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

Le Conseil Municipal délibère et Adopte à l'unanimité



Délibération n°DEL-2014-169

DIRECTION GENERALE - Association Syndicale Ile Saint Aubin - Désignation de représentants

Rapporteur : *Christophe BECHU, Maire,*

EXPOSE

L'Ile Saint Aubin fait partie des Basses Vallées Angevines, milieu naturel humide reconnu au plan national et constitue un espace naturel de 600 hectares, aux portes de l'agglomération angevine. Elle se caractérise par un écosystème riche et diversifié mais fragile qu'il convient de mettre en valeur mais aussi de protéger.

La gestion de ce lieu est assurée par l'Association Syndicale de l'Ile Saint Aubin, qui a pour objet "l'exécution des travaux de défense de l'Ile et la répartition de la dépense entre les propriétaires privés".

La Ville est représentée par 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant du Conseil Municipal pour siéger au Collège des Collectivités.

Lors de sa séance du 4 avril 2014, le conseil municipal a procédé à l'élection du Maire et de ses adjoints.

Il convient de désigner de nouveaux délégués au sein de l'association.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-21

Considérant les candidatures de :

- Délégué titulaire : Madame Laure HALLIGON
- Délégué suppléant : Monsieur Alain AUGELLE

DELIBERE

Désigne Mme Laure HALLIGON comme déléguée titulaire, et M. Alain AUGELLE comme délégué suppléant pour siéger au Collège des Collectivités de l'Association Syndicale Ile Saint Aubin.



Monsieur le Maire : Pour l'Association Syndicale de l'Île Saint-Aubin : Laure HALLIGON, titulaire, Alain AUGELLE suppléant. Pas de candidatures ? Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

Le Conseil Municipal délibère et Adopte à l'unanimité



Délibération n°DEL-2014-170

DIRECTION GENERALE - Conseil local de l'environnement - Désignation de représentants.

Rapporteur : *Christophe BECHU, Maire,*

EXPOSE

La Ville d'Angers a créé un "Conseil Local de l'Environnement" qui a pour vocation à agir de manière collective et transversale dans l'intérêt général, avec les représentants de la société civile et des associations ou structures actives en matière d'environnement et de santé publique et la Municipalité.

Le Conseil Local de l'Environnement est une instance de dialogue et de participation démocratique, mais ne peut en aucun cas être utilisé pour des réunions publiques ou des activités à caractère de propagande commerciale, politique, confessionnelle ou philosophique.

Il a une compétence consultative et a vocation à formuler :

- ♦ Sur demande du Maire, un avis sur les projets structurants de la Ville en matière d'environnement
- ♦ Au Conseil Municipal, des propositions en matière environnementale, dans la lutte contre les pollutions.

Le Conseil local de l'Environnement se compose de trois collèges :

- ♦ Un collège de 6 élus désignés par le Conseil Municipal dont l'Adjoint au Maire chargé de l'Environnement, de la propreté des espaces publics, des Espaces verts et cimetières,
- ♦ Un collège de 10 habitants issus de chaque conseil consultatif de quartier et pris parmi les membres titulaires,
- ♦ Un collège du monde associatif ou structures assimilées.

Des groupes de travail peuvent être constitués par le Conseil Local de l'Environnement sur des thèmes qu'il juge nécessaire. Ces groupes préparent les avis et les propositions du Conseil Local de l'Environnement.

Lors de sa séance du 4 avril 2014, le conseil municipal a procédé à l'élection du Maire et de ses adjoints.

Il convient donc de désigner de nouveaux délégués au sein de cette association.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 2121-21,

Considérant les candidatures de :

- Isabelle LE MANIO
- Richard YVON
- Grégoire LAINÉ
- Pierre PICHERIT
- Catherine GOXE
- Estelle LEMOINE-MAULNY

DELIBERE

Crée le Conseil local de l'environnement

Désigne Isabelle LE MANIO, Richard YVON, Grégoire LAINÉ, Pierre PICHERIT, Catherine GOXE, Estelle LEMOINE-MAULNY comme délégués du Conseil Municipal au sein du Conseil Local de l'Environnement.



Monsieur le Maire : Pour le Conseil local de l'environnement : Isabelle LE MANIO, Richard YVON, Grégoire LAINÉ, Pierre PICHERIT, Catherine GOXE, Estelle LEMOINE-MAULNY. Pas de remarques ? Ai-je bien prononcé votre nom Madame ? Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ? Il en est ainsi décidé.

Le Conseil Municipal délibère et Adopte à l'unanimité



Délibération n°DEL-2014-171

DIRECTION GENERALE - Association Européenne pour un développement durable urbain (SU-DEN) - Désignation d'un délégué.

Rapporteur : Christophe BECHU, Maire,

EXPOSE

L'Association Européenne pour un développement durable urbain a été déclarée à la sous-préfecture de Grasse le 18 mars 2004.

Cette association à vocation européenne et internationale a pour objet toute activité de communication, animation, publication, réflexion et recherche appliquée, formation, ingénierie concernant le développement durable urbain aux différentes échelles territoriales (bâtiments, quartiers, ville, agglomération, pays, région).

Par ailleurs, la Ville d'Angers sera représentée par un délégué.

Lors de sa séance du 4 avril 2014, le conseil municipal a procédé à l'élection du Maire et de ses adjoints.

Il convient de désigner un nouveau délégué au sein de cette association.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2121-21,

Considérant la candidature de :

- Monsieur Roch BRANCOUR

DELIBERE

Désigne Monsieur Roch BRANCOUR délégué de l'association européenne pour un développement durable urbain.



Monsieur le Maire : Pour l'Association Européenne pour un développement durable urbain, je vous propose la candidature de Monsieur Roch BRANCOUR. Pas de candidatures ? Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

Le Conseil Municipal délibère et Adopte à l'unanimité



Délibération n°DEL-2014-172

DIRECTION GENERALE - Groupe Régional Animation Information Nature Environnement des Pays de Loire (GRAINE) - Désignation d'un représentant.

Rapporteur : Christophe BECHU, Maire,

EXPOSE

Le Groupe Régional Animation Information Nature Environnement (G.R.A.I.N.E) a pour objet la coordination de l'action de ses membres concernés par l'éducation à la nature et à l'environnement dans les Pays de la Loire. Il se donne pour missions la formation, la rencontre, l'information, l'échange, la recherche pédagogique au niveau régional, national et international.

Le G.R.A.I.N.E peut notamment assurer lui-même ou par l'intermédiaire de ses membres, des actions d'animation, de formation, des campagnes d'information et de sensibilisation, des publications sur tout support.

La Ville d'Angers est représentée par un délégué du Conseil Municipal.

Lors de sa séance du 4 avril 2014, le conseil municipal a procédé à l'élection du Maire et ses adjoints.

Il convient donc de désigner un nouveau représentant au sein des assemblées générales du Groupe.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 2121-21,

Considérant la candidature de :

- Monsieur Ahmed EL BAHRI

DELIBERE

Désigne Monsieur Ahmed EL BAHRI représentant de la ville au sein du Groupe Régional Animation Information Nature Environnement Pays de la Loire (G.R.A.I.N.E).



Monsieur le Maire : Je vous propose la candidature d'Ahmed EL BAHRI. Pas de candidatures ? Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

Le Conseil Municipal délibère et Adopte à l'unanimité



Délibération n°DEL-2014-173

DIRECTION GENERALE - Cités et Gouvernements Locaux Unis (CGLU) - Désignation de représentants.

Rapporteur : Christophe BECHU, Maire,

EXPOSE

Cités et Gouvernements Locaux Unis (CGLU) est la principale organisation mondiale de villes et de villes jumelées.

CGLU, basé à Barcelone, regroupe les grandes associations nationales de pouvoirs locaux dans 136 pays du monde ainsi qu'un très grand nombre de villes adhérant individuellement. CGLU agit dans les domaines de la démocratie locale, de la décentralisation et de la coopération décentralisée.

CGLU a adopté en 2004, l'[Agenda 21 de la culture](#) comme document de référence afin de promouvoir la culture comme un pilier du développement durable dans les politiques locales.

En 2012, la commission a souhaité renouveler sa présidence et la rendre plus collégiale. C'est dans ce cadre que la Ville d'Angers a été acceptée à la vice-présidence de la commission culture de CGLU en septembre 2012.

Lors de sa séance du 4 avril 2014, le conseil municipal a procédé à l'élection du Maire et de ses adjoints. Il convient donc de désigner un nouveau délégué au sein de cette commission et son suppléant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 2121-21,

Considérant les candidatures de :

En qualité de délégué titulaire : Catherine LEBLANC
En qualité de délégué suppléant : Richard YVON

DELIBERE

Désigne Mme Catherine LEBLANC et M. Richard YVON comme représentants titulaire et suppléant de la ville d'Angers à la Vice-présidence de la commission culture de Cités et Gouvernements Locaux Unis



Monsieur le Maire : Pour Cités et Gouvernements Locaux Unis : Catherine LEBLANC comme titulaire, Richard YVON pour suppléant. Pas de candidatures ? Pas d'opposition ?

Le Conseil Municipal délibère et Adopte à l'unanimité



Délibération n°DEL-2014-174

DIRECTION GENERALE - Association Réseau Grand Ouest Commande Publique et développement durable - Désignation d'un représentant.

Rapporteur : Christophe BECHU, Maire,

EXPOSE

Le Réseau regroupe des Collectivités Territoriales et des Etablissements Publics de coopération intercommunale des Régions Basse Normandie, Bretagne, Pays de Loire et Poitou Charentes et des zones géographiques avoisinantes.

Cette structure vise à favoriser l'intégration des principes du développement durable dans la commande publique.

Conformément aux statuts, la Ville d'Angers y est représentée par un délégué.

Lors de sa séance du 4 avril 2014, le conseil municipal a procédé à l'élection du Maire et ses adjoints.

Il convient donc de désigner un nouveau représentant au sein de l'assemblée générale de cette association.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 2121-21,

Considérant la candidature de :

- Jean-Marc VERCHERE

DELIBERE

Désigne M. Jean-Marc VERCHERE représentant de la ville au sein de l'association Réseau Grand Ouest commande Publique et Développement durable.



Monsieur le Maire : Pour le réseau Grand Ouest de la Commande Publique et du Développement Durable, c'est Jean-Marc VERCHÈRE qui nous représenterait. Unanimité.

Le Conseil Municipal délibère et Adopte à l'unanimité



Délibération n°DEL-2014-175

DIRECTION GENERALE - Association Plante et Cité - Désignation d'un représentant.

Rapporteur : Christophe BECHU, Maire,

EXPOSE

L'association « Plante & Cité » constitue une plateforme nationale d'expérimentations et de conseils techniques à destination des services espaces verts des collectivités territoriales et des entreprises du paysage.

La ville d'Angers y est représentée par un élu.

Lors de sa séance du 4 avril 2014, le conseil municipal a procédé à l'élection du Maire et des adjoints.

Il convient donc de désigner un nouveau représentant au sein de l'assemblée générale de cette association.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2121-21,

Considérant la candidature de :

- Monsieur Michel BASLÉ

DELIBERE

Désigne Monsieur Michel BASLÉ comme représentant de la ville au sein de l'assemblée générale de l'Association Plante et Cité.



Monsieur le Maire : Pour l'association Plante et Cité, Michel BASLÉ : unanimité.

Le Conseil Municipal délibère et Adopte à l'unanimité



Délibération n°DEL-2014-176

DIRECTION GENERALE - Association Nationale des Villes et Pays d'Art et d'Histoire et des Villes à secteurs sauvegardés - Désignation d'un représentant.

Rapporteur : Christophe BECHU, Maire,

EXPOSE

L'Association Nationale des Villes et Pays d'Art et d'Histoire et des Villes à secteurs sauvegardés a été déclarée à la préfecture de police de Paris le 4 août 2003.

Cette association contribue au développement de la politique des Villes et Pays d'Art et d'Histoire, des Villes d'Art et des Villes à Secteurs Sauvegardés.

Conformément aux statuts de l'association, les fondateurs et toute collectivité, institution ou association, signataire d'une convention Ville d'Art (jusqu'à la disparition du label) ou Ville d'Art et d'Histoire ou Pays d'Art et d'Histoire ou étant Ville à Secteurs Sauvegardés et ayant acquitté sa cotisation de l'année, sont membres actifs ayant voix délibérative.

La Ville d'Angers a adhéré le 17 décembre 2004. Elle est représentée par un délégué du Conseil Municipal.

Lors de sa séance du 4 avril 2014, le conseil municipal a procédé à l'élection du Maire et de ses adjoints.

Il convient donc de désigner un nouveau représentant au sein de cette association.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 2121-21,

Considérant la candidature de :

- Monsieur Marcel MOULAN

DELIBERE

Désigne Monsieur Marcel MOULAN comme représentant de la ville à l'Association Nationale des Villes et Pays d'Art et d'Histoire et des Villes à Secteurs Sauvegardés.



Monsieur le Maire : Pour l'Association Nationale des Villes et des Pays d'Art et d'Histoire et des Villes à secteurs sauvegardés, Marcel MOULAN : unanimité.

Le Conseil Municipal délibère et Adopte à l'unanimité



Délibération n°DEL-2014-177

DIRECTION GENERALE - Société d'Economie Mixte Angers Loire Tourisme - Election de représentants.

Rapporteur : Christophe BECHU, Maire,

EXPOSE

La Société d'Economie Mixte Angers Loire Tourisme a pour principaux objectifs :

- ♦ de développer et promouvoir les actions et activités sur la Métropole Angevine,
- ♦ de commercialiser des produits touristiques et d'exploiter des événements liés au Tou-
risme,
- ♦ de gérer des équipements,
- ♦ de développer le partenariat avec les acteurs de la Métropole Angevine et du Départe-
ment de Maine et Loire.

La ville d'Angers est représentée par 5 élus au conseil d'administration de la Société d'Economie Mixte Angers Loire Tourisme et par 2 élus à l'assemblée générale.

Lors de sa séance du 4 avril 2014, le conseil municipal a procédé à l'élection du Maire et de ses adjoints.

Il convient donc de désigner de nouveaux représentants au sein de la Société.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 2121-21,

Considérant les candidatures de :

Pour le Conseil d'Administration :

- Madame Catherine LEBLANC, Monsieur Gilles GROUSSARD, Madame Laure HALLIGON,
Madame Christine BLIN, Madame Fatimata AMY

Pour l'Assemblée Générale :

- Madame Catherine LEBLANC, Monsieur Gilles GROUSSARD

DELIBERE

Autorise un des membres délégués au Conseil d'Administration à porter candidature de la Collectivité à la présidence du Conseil d'administration, et à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée à ce titre, notamment la Direction Générale de la société,

Autorise les représentants au Conseil d'administration à accepter toutes les fonctions qui pourraient leur être confiées ainsi que tous les mandats spéciaux qui leur seraient confiés par le Président du Conseil d'administration.

Elit Madame Catherine LEBLANC, Monsieur Gilles GROUSSARD, Madame Laure HALLIGON, Madame Christine BLIN, Madame Fatimata AMY, délégués du Conseil Municipal pour siéger au Conseil d'Administration de la Société d'Economie Mixte Angers Loire Tourisme.

- Elit Madame Catherine LEBLANC et Monsieur Gilles GROUSSARD, délégués du Conseil Municipal pour siéger à l'Assemblée Générale de la Société d'Economie Mixte Angers Loire Tourisme.



Monsieur le Maire : Pour la Société d'Économie Mixte Angers Loire Tourisme, je vous propose pour le Conseil d'Administration : Madame LEBLANC, Monsieur GROUSSARD, Madame Laure HALLIGON, Madame Christine BLIN, Madame Fatimata AMY.

Pour l'Assemblée Générale : Madame LEBLANC, Monsieur GROUSSARD.

La délibération prévoit que les membres délégués au Conseil d'Administration pourront se porter candidats de la collectivité à la présidence du Conseil d'Administration et accepter toutes fonctions qui pourraient leur être confiées à ce titre, notamment la direction générale de la société. La délibération autorise également les représentants au conseil d'administration à accepter toutes les fonctions qui pourraient leur être confiées ainsi que tous les mandats spéciaux qui leur seraient confiés par le président du Conseil d'Administration. Sous ces précisions, je passe au vote. Je constate qu'il n'y a pas d'opposition et qu'il n'y a pas d'abstention.

Le Conseil Municipal délibère et Adopte à l'unanimité



Délibération n°DEL-2014-178

DIRECTION GENERALE - Société Anonyme d'Economie Mixte Angers Expo Congrès - Election de représentants.

Rapporteur : Christophe BECHU, Maire,

EXPOSE

Cette Société d'Economie Mixte a pour mission l'exploitation, la gestion, l'entretien et la mise en valeur du Parc des Expositions d'Angers.

Conformément aux statuts, la ville d'Angers est représentée par 8 élus au conseil d'administration et 1 élu à l'Assemblée Générale.

Lors de sa séance du 4 avril 2014, le conseil municipal a procédé à l'élection du Maire et de ses adjoints.

Il convient donc de désigner de nouveaux représentants pour ces instances.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 2121-21,

Considérant les candidatures de

Pour le Conseil d'Administration : Madame Catherine LEBLANC, Monsieur Gilles GROUSSARD, Monsieur Benoit PILET, Monsieur Jean-Pierre BERNHEIM, Monsieur Alain FOUQUET, Monsieur Stéphane PABRITZ, Monsieur Michel BASLE, Madame Fatimata AMY.

Pour l'Assemblée Générale : Madame Catherine LEBLANC

DELIBERE

Autorise un des membres délégués au Conseil d'administration à porter candidature de la Collectivité à la présidence du Conseil d'administration, et à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée à ce titre, notamment la Direction Générale de la société ;

Autorise les représentants au Conseil d'administration à accepter toutes les fonctions qui pourraient leur être confiées ainsi que tous les mandats spéciaux qui leur seraient confiés par le Président du Conseil d'administration.

Elit Madame Catherine LEBLANC, Monsieur Gilles GROUSSARD, Monsieur Benoit PILET, Monsieur Jean-Pierre BERNHEIM, Monsieur Alain FOUQUET, Monsieur Stéphane PABRITZ, Monsieur Michel BASLE, Madame Fatimata AMY, représentants de la ville d'Angers pour siéger au Conseil d'administration de la Société Anonyme d'Economie Mixte Angers Expo Congrès.

Elit Madame Catherine LEBLANC, représentante de la ville d'Angers pour siéger à l'Assemblée Générale de la Société Anonyme d'Economie Mixte Angers Expo Congrès.



Monsieur le Maire : Même exercice pour la Société Anonyme d'Économie Mixte Angers Expo Congrès. Au Conseil d'Administration : Catherine LEBLANC, Gilles GROUSSARD, Benoît PILET, Jean-Pierre BERNHEIM, Alain FOUQUET, Stéphane PABRITZ, Michel BASLÉ, Fatimata AMY.

Pour l'Assemblée Générale : Madame Catherine LEBLANC avec la même précision sur les

autorisations de prendre des responsabilités ou des fonctions au sein de l'Assemblée Générale ou au sein du Conseil d'Administration. Je passe au vote. Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

Le Conseil Municipal délibère et Adopte à l'unanimité



Délibération n°DEL-2014-179

DIRECTION GENERALE - Conférence Nationale Permanente du Tourisme Urbain - Désignation d'un représentant.

Rapporteur : Christophe BECHU, Maire,

EXPOSE

La Conférence Nationale Permanente du Tourisme Urbain, association représentative du Tourisme en Ville, regroupe en son sein les villes et/ou les agglomérations organisées en structures communautaires dotées de la compétence touristique possédant un patrimoine de qualité et manifestant une volonté de promouvoir une politique touristique active.

Ses principaux objectifs sont la coordination des actions en faveur du tourisme urbain et l'analyse des aspects spécifiques de ce tourisme.

La Ville est représentée par un délégué.

Lors de sa séance du 4 avril 2014, le conseil municipal a procédé à l'élection du Maire et de ses adjoints.

Il convient donc de désigner un nouveau représentant au sein de des assemblées générales de cet organisme.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 2121-21,

Considérant la candidature de

- Madame Catherine GOXE

DELIBERE

- Désigne Madame Catherine GOXE représentante de la ville au sein de la Conférence Nationale Permanente du Tourisme Urbain.



Monsieur le Maire : Conférence Nationale Permanente du Tourisme Urbain : Madame Catherine GOXE.
Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

Le Conseil Municipal délibère et Adopte à l'unanimité



Délibération n°DEL-2014-180

DIRECTION GENERALE - Institut Confucius - Désignation d'un représentant.

Rapporteur : Christophe BECHU, Maire,

EXPOSE

L'association a pour objet de renforcer la coopération éducative entre la Chine et la France, de soutenir le développement de l'enseignement de la langue chinoise et plus précisément :

- de proposer l'enseignement du chinois dans tous ses niveaux auprès des différents publics (étudiants, enfants, adolescents, adultes, entreprises),
- de mettre à disposition les documents pédagogiques pour l'enseignement de la langue chinoise,
- d'assurer la formation à l'enseignement du français des professeurs chinois,
- d'organiser la préparation à l'examen HSK (examen de compétences en chinois),
- de proposer et d'organiser des activités culturelles

La Ville d'Angers est représentée par un délégué au sein de l'Institut Confucius.

Lors de sa séance du 4 avril 2014, le conseil municipal a procédé à l'élection du Maire et ses adjoints.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2121-21,

Considérant la candidature de :

- Madame Catherine LEBLANC

DELIBERE

Désigne Catherine LEBLANC déléguée de la Ville d'Angers au sein de l'Institut Confucius des Pays de la Loire.



Monsieur le Maire : Pour l'Institut Confucius : Madame Catherine LEBLANC. Je passe au vote. Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

Le Conseil Municipal délibère et Adopte à l'unanimité



Délibération n°DEL-2014-181

DIRECTION GENERALE - Société d'Economie Mixte du Marché d'Intérêt National du Val de Loire (SOMINVAL) - Election de représentants.

Rapporteur : Christophe BECHU, Maire,

EXPOSE

La ville d'Angers est représentée au sein de la Société d'Economie Mixte pour l'Exploitation du Marché d'Intérêt National du Val de Loire (S.O.M.I.N.V.A.L.) par trois délégués au Conseil d'Administration, d'un délégué aux assemblées générales spéciales ordinaires ou extraordinaires et d'un censeur. Le censeur ne dispose pas de voix délibérative et veille à la bonne application des textes et à la bonne tenue des comptes.

Lors de sa séance du 4 avril 2014, le conseil municipal a procédé à l'élection du Maire et de ses adjoints.

Il convient d'élire de nouveaux représentants.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 2121-21,

Considérant les candidatures de :

Pour le conseil d'administration :

- Délégués : Monsieur Jean-Pierre BERNHEIM, Monsieur Stéphane PABRITZ, Monsieur Gilles GROUSSARD

Pour les assemblées générales :

- Délégué : Monsieur Jean-Pierre BERNHEIM

En qualité de Censeur : Monsieur Daniel DIMICOLI

DELIBERE

Autorise un des membres délégués au Conseil d'administration à porter candidature de la Collectivité à la présidence du Conseil d'administration, et à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée à ce titre, notamment la Direction Générale de la société,

Autorise les représentants au Conseil d'administration à accepter toutes les fonctions qui pourraient leur être confiées ainsi que tous les mandats spéciaux qui leur seraient confiés par le Président du Conseil d'administration.

Elit Monsieur Jean-Pierre BERNHEIM, Monsieur Stéphane PABRITZ et Monsieur Gilles GROUSSARD comme délégués du Conseil Municipal pour siéger au Conseil d'Administration de la Société d'Economie Mixte pour l'Exploitation du Marché d'Intérêt National du Val de Loire (S.O.M.I.N.V.A.L.).

Elit Monsieur Jean-Pierre BERNHEIM comme délégué du conseil municipal aux assemblées générales de la Société d'Economie Mixte pour l'Exploitation du Marché d'Intérêt National du Val de Loire (S.O.M.I.N.V.A.L.).

Elit Monsieur Daniel DIMICOLI comme délégué du Conseil Municipal pour siéger en tant que censeur à la Société d'Economie Mixte pour l'Exploitation du Marché d'Intérêt National du Val de Loire (S.O.M.I.N.V.A.L.).



Monsieur le Maire : Pour la SOMINVAL, le Marché d'Intérêt National, siègeraient au Conseil d'Administration : Jean-Pierre BERNHEIM, Stéphane PABRITZ et Gilles GROUSSARD. Monsieur Jean-Pierre BERNHEIM en qualité de délégué à l'Assemblée Générale et Monsieur Daniel DIMICOLI en qualité de censeur avec les mêmes précisions pour les sociétés d'économies mixtes précédentes sur les autorisations des membres que nous désignons à porter candidature et accepter les fonctions qui leur seraient confiées. Avez-vous des questions ? Des oppositions ? Des abstentions ? Il en est ainsi décidé.

Le Conseil Municipal délibère et Adopte à l'unanimité



Délibération n°DEL-2014-182

DIRECTION GENERALE - Société d'Economie Mixte d'Equipement du Maine et Loire (SODEMEL) - Election de représentants.

Rapporteur : Christophe BECHU, Maire,

EXPOSE

La Société d'Equipement du département de Maine-et-Loire (SODEMEL) a pour objectifs d'étudier et réaliser en vue du développement économique du département du Maine et Loire, des opérations d'équipement foncier, économique, touristique et industriel et de gérer divers équipements (locations d'immeubles, gestion d'équipements publics).

Les statuts de la Société prévoient que les collectivités locales, actionnaires de la société, sont représentées au conseil d'administration et à l'assemblée générale, proportionnellement au nombre d'actions qu'elles possèdent.

La ville est représentée par un délégué au conseil d'administration et un délégué à l'Assemblée Générale ;

Lors de sa séance du 4 avril 2014, le conseil municipal a procédé à l'élection du maire et des adjoints, il convient donc de désigner les nouveaux représentants de la ville au sein de la Société d'Equipement du département de Maine-et-Loire (SODEMEL).

Lors de sa séance du 4 avril 2014, le conseil municipal a procédé à l'élection du Maire et de ses adjoints.

Il convient d'élire de nouveaux représentants au sein de cette société.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 2121-21,

Considérant les candidatures de :

Pour le Conseil d'Administration :

- Monsieur Roch BRANCOUR

Pour les Assemblées Générales :

- Monsieur Roch BRANCOUR

DELIBERE

Autorise le représentant au Conseil d'administration à accepter toutes les fonctions qui pourraient lui être confiées ainsi que tous les mandats spéciaux qui lui seraient confiés par le Président du Conseil d'administration.

Elit Monsieur Roch BRANCOUR comme représentant de la ville au conseil d'administration et Monsieur Roch BRANCOUR comme représentant à l'Assemblée Générale ;



Monsieur le Maire : À la SODEMEL c'est Roch BRANCOUR qui siégerait au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale. Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

Le Conseil Municipal délibère et Adopte à l'unanimité



Délibération n°DEL-2014-183

DIRECTION GENERALE - Association Cités Unies France - Désignation d'un représentant.

Rapporteur : *Christophe BECHU, Maire,*

EXPOSE

L'association Cités Unies France permet aux Collectivités Locales de se regrouper et d'échanger sur leur expérience en matière d'action internationale. A la fois lieu de réflexion et d'information, c'est aussi une association qui s'est dotée d'une équipe de professionnels apportant conseil et appui aux montages tant des projets de coopération qui s'inscrivent dans l'axe nord-sud qu'aux partenariats européens.

La Ville d'Angers y est représentée par deux délégués du Conseil Municipal. L'un siège à l'Assemblée Générale et l'autre au Conseil National (Le Maire ou son représentant)

Lors de sa séance du 4 avril 2014, le conseil municipal a procédé à l'élection du Maire et de ses adjoints.

Il convient donc de désigner de nouveaux représentants au sein de cette association.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 2121-21,

Considérant les candidatures de :

- Assemblée Générale : Madame Catherine LEBLANC
- Conseil National : Madame Catherine LEBLANC

DELIBERE

Désigne Madame Catherine LEBLANC délégué à Assemblée Générale de l'association Cités Unies France et,

Désigne Madame Catherine LEBLANC délégué au Conseil National.



Monsieur le Maire : À l'association Cités unies de France : Madame Catherine LEBLANC aussi bien à l'Assemblée Générale qu'au Conseil National. Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

Le Conseil Municipal délibère et Adopte à l'unanimité



Délibération n° DEL-2014-184

DIRECTION GENERALE - Angers Loire Télévision - Election de représentants

Rapporteur : *Christophe BECHU, Maire,*

EXPOSE

La Société a pour objet :

- l'étude, la réalisation et la commercialisation de tous les services de communication, avec le souci de promouvoir les initiatives et la promotion locale,

- Et plus généralement de procéder à toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ou de nature à favoriser et à développer l'activité de la société.

Les sièges dont disposent les collectivités territoriales et leur groupement au conseil d'administration sont attribués en proportion du capital détenu respectivement par chaque collectivité ou groupement.

La Ville d'Angers est représentée par 4 délégués au Conseil d'Administration et par 1 délégué à l'Assemblée Générale.

Lors de sa séance du 4 avril 2014, le conseil municipal a procédé à l'élection du Maire et de ses adjoints.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2121-21

Considérant les candidatures de :

- Assemblée Générale : Monsieur Benoit PILET

- Conseil d'administration

- Monsieur Benoit PILET
- Monsieur Emmanuel CAPUS
- Monsieur Florian SANTINHO
- Rose-Marie VERON

DELIBERE

Elit pour représenter la Ville d'Angers au Conseil d'Administration de la Société d'Économie Mixte Angers Loire Télévision –ALTV avec faculté d'accepter toute fonction dans ce cadre.

- ♦ Monsieur Benoit PILET
- ♦ Monsieur Emmanuel CAPUS
- ♦ Monsieur Florian SANTINHO
- ♦ Rose-Marie VERON

Elit Monsieur Benoit PILET délégué pour représenter la Ville d'Angers au sein des assemblées générales de la société ;



Monsieur le Maire : À Angers Loire télévision : Monsieur Benoît PILET à l'Assemblée Générale, complété

au Conseil d'Administration par Monsieur CAPUS, Monsieur SATINHO et Madame VÉRON. Avez-vous des questions ?

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Bien entendu la délibération vaut faculté d'accepter toute fonction dans ce cadre.

Le Conseil Municipal délibère et Adopte à l'unanimité



Délibération n°DEL-2014-185

DIRECTION GENERALE - Société Anonyme d'Economie Mixte Locale Terra Botanica - Election de représentants.

Rapporteur : Christophe BECHU, Maire,

EXPOSE

Par délibération du 4 octobre 2006, le Conseil Municipal a approuvé la participation de la Ville d'Angers à la Société d'Economie Mixte Terra Botanica 49 chargée de la promotion du pôle végétal en Anjou et de la promotion du développement économique local.

Lors de sa séance du 4 avril 2014, le conseil municipal a procédé à l'élection du Maire et de ses adjoints.

Il convient d'élire un nouveau représentant au sein de la société.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2121-21,

Considérant la candidature de M. Christophe BÉCHU.

DELIBERE

Elit M. Christophe BÉCHU représentant de la Ville d'Angers au Conseil d'Administration de la Société d'Economie Mixte Terra Botanica 49.



Monsieur le Maire : Pour la Société Anonyme d'Économie Mixte Locale Terra Botanica, je vous propose ma propre candidature. Avez-vous des questions ? Des oppositions ? Des abstentions ? Il en est ainsi décidé.

Le Conseil Municipal délibère et Adopte à l'unanimité



Délibération n°DEL-2014-186

DIRECTION GENERALE - Association Press Club de France - Désignation d'un représentant.

Rapporteur : Christophe BECHU, Maire,

EXPOSE

Le Press Club de France, constitué notamment par l'association du Club français de la presse, est à la fois un centre d'information qui propose débats, forums et formation, et une plate-forme de services qui dispose d'espaces de formation, d'une salle de presse et d'une salle de conférences.

Sa vocation est de faciliter les contacts et développer les relations entre tous les spécialistes de l'information et de la communication et les managers d'entreprises, d'institutions et de collectivités locales.

La ville a adhéré à cet organisme en mars 2003 et est représentée par un élu.

Lors de sa séance du 4 avril 2014, le conseil municipal a procédé à l'élection du Maire et des adjoints.

Il convient donc de désigner un nouveau représentant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 2121-21,

Considérant la candidature de :

- Madame Caroline FEL

DELIBERE

- Désigne Madame Caroline FEL comme représentant de la ville d'Angers au sein de l'Association Press Club de France.



Monsieur le Maire : Madame Caroline FEL nous représenterait à l'Association Presse Club de France. Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

Le Conseil Municipal délibère et Adopte à l'unanimité



Délibération n°DEL-2014-187

DIRECTION GENERALE - Conservatoire à Rayonnement Régional d'Angers (CRR) - Désignation de représentants

Rapporteur : Christophe BECHU, Maire,

EXPOSE

Le Conservatoire à Rayonnement Régional d'Angers (CRR) est spécialisé dans l'enseignement artistique, de musique, de danse et d'art dramatique. Il a pour but d'assurer la formation de futurs professionnels et le développement de la pratique amateur.

Conformément au règlement intérieur, la ville est représentée par le Maire ou son représentant et deux délégués au sein du Conseil d'établissement.

Lors de sa séance du 4 avril 2014, le conseil municipal a procédé à l'élection du Maire et de ses adjoints.

Il convient donc de désigner de nouveaux représentants au sein du Conservatoire à Rayonnement Régional d'Angers.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 2121-21,

Considérant les candidatures de :

- Pascale MARCHAND
- Véronique ROLLO

DELIBERE

Désigne Madame Pascale MARCHAND et Madame Véronique ROLLO, comme représentante de la ville au sein du Conseil d'établissement du Conservatoire à Rayonnement Régional d'Angers (CRR).



Monsieur le Maire : Au Conservatoire à Rayonnement Régional d'Angers, nous vous proposons les candidatures de Madame MARCHAND et de Madame ROLLO. Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

Le Conseil Municipal délibère et Adopte à l'unanimité



Délibération n°DEL-2014-188

DIRECTION GENERALE - Association Centre National de Recherche Pédagogique Galerie Sonore - Désignation de représentants

Rapporteur : Christophe BECHU, Maire,

EXPOSE

L'association a pour but d'assurer le fonctionnement du Centre National de Recherche Pédagogique "Galerie Sonore d'Angers" et de toutes les activités qui lui sont liées, et de développer l'initiation aux pratiques musicales, notamment sur Angers et son agglomération et en Région Pays de Loire.

L'article 10 des statuts prévoit 3 représentants de la ville d'Angers à son Conseil d'administration.

Lors de sa séance du 4 avril 2014, le conseil municipal a procédé à l'élection du Maire et de ses adjoints.

Il convient donc de désigner de nouveaux représentants au sein de cette association.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2121-21

Considérant les candidatures de :

- Alain FOUQUET
- Pascale MARCHAND
- Caroline FEL

DELIBERE

Désigne Alain FOUQUET, Pascale MARCHAND et Caroline FEL pour représenter la ville d'Angers à l'Association Centre National de Recherche Pédagogique "Galerie Sonore d'Angers"



Monsieur le Maire : Au Centre national de Recherche Pédagogique de la Galerie Sonore : Alain FOUQUET, Pascale MARCHAND, Caroline FEL. Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

Le Conseil Municipal délibère et Adopte à l'unanimité



Délibération n°DEL-2014-189

DIRECTION GENERALE - Syndicat Mixte Angers Nantes Opéra - Election de représentants

Rapporteur : Christophe BECHU, Maire,

EXPOSE

Le Syndicat Mixte Angers Nantes Opéra a pour mission notamment :

- ♦ D'assurer la direction et la gestion d'un opéra de haute qualité à rayonnement régional pour les Pays de la Loire,
- ♦ De développer une politique générale de formation de jeunes talents,
- ♦ D'assurer la gestion administrative et financière de l'opéra,

Les statuts du Syndicat Mixte Angers Nantes Opéra prévoient que la Ville d'Angers soit représentée au sein de cet organisme par six délégués titulaires et six délégués suppléants du Conseil Municipal.

Lors de sa séance du 4 avril 2014, le conseil municipal a procédé à l'élection du Maire et de ses adjoints.

Il convient donc de désigner de nouveaux délégués au sein du Syndicat Mixte Angers Nantes Opéra.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 2121-21,

Considérant les candidatures de :

Représentants titulaires:

- Alain FOUQUET
- Pascale MARCHAND
- Constance NEBBULA
- Michel BASLE
- Marcel MOULAN
- Antony TAILLEFAIT

Représentants suppléants :

- Jean-Pierre BERNHEIM
- Grégoire LAINE
- Roch BRANCOUR
- Claudette DAGUIN
- Véronique ROLLO
- Laure REVEAU

DELIBERE

Elit Alain FOUQUET, Pascale MARCHAND, Constance NEBBULA, Michel BASLE,- Marcel MOULAN, Antony TAILLEFAIT, représentants titulaires de la ville au Syndicat Mixte Angers Nantes

Opéra.

Elit Jean-Pierre BERNHEIM, Grégoire LAINE, Roch BRANCOUR, Claudette DAGUIN, Véronique ROLLO, Laure REVEAU, représentants suppléants de la ville au Syndicat Mixte Angers Nantes Opéra.



Monsieur le Maire : Au Syndicat Mixte Angers-Nantes Opéra, seraient titulaires Alain FOUQUET, Pascale MARCHAND, Constance NEBBULA, Michel BASLÉ, Marcel MOULAN et Anthony TAILLEFAIT. Seraient suppléants Jean-Pierre BERHEIM, Grégoire LAINÉ, Roch BRANCOUR, Claudette DAGUIN, Véronique ROLLO et Laure REVEAU. Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

Le Conseil Municipal délibère et Adopte à l'unanimité



Délibération n°DEL-2014-190

DIRECTION GENERALE - Centre National de Danse Contemporaine (CNDC) - Election de représentants

Rapporteur : Christophe BECHU, Maire,

EXPOSE

Le Centre National de Danse Contemporaine d'Angers (CNDC) a pour objet la création et la diffusion d'œuvres chorégraphiques contemporaines, invite des artistes en résidence, partage la pratique de la danse et sa pensée.

L'article 5 des statuts du Centre National de Danse Contemporaine d'Angers, prévoit que la Ville soit représentée au sein de l'association par quatre délégués du Conseil Municipal :

- ♦ Le Maire ou son représentant,
- ♦ L'Adjoint à la Culture,
- ♦ Deux membres du Conseil Municipal.

Lors de sa séance du 4 avril 2014 le conseil municipal a procédé à l'élection du Maire et de ses adjoints.

Il convient donc de désigner de nouveaux délégués au sein du CNDC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 2121-21,

Considérant les candidatures de :

- Faten SFAIHI
- Christine BLIN

DELIBERE

Elit Faten SFAIHI et Christine BLIN représentantes de la ville au sein du Conseil d'administration du Centre National de Danse Contemporaine d'Angers.



Monsieur le Maire : Au Centre National de Danse Contemporaine, Faten SFAÏHI et Christine BLIN. Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

Le Conseil Municipal délibère et Adopte à l'unanimité



Délibération n°DEL-2014-191

DIRECTION GENERALE - Syndicat Mixte de l'Orchestre National des Pays de Loire (ONPL) - Election de représentants.

Rapporteur : Christophe BECHU, Maire,

EXPOSE

Le Syndicat Mixte de l'Orchestre National des Pays de la Loire a pour mission :

- ♦ D'assurer la direction et la gestion d'une formation orchestrale de haute qualité à Rayonnement Régional,
- ♦ D'assurer la gestion administrative et financière de l'orchestre.

Conformément aux statuts du Syndicat Mixte de l'Orchestre National des Pays de Loire, la Ville d'Angers est représentée au sein du Comité par quatre délégués titulaires et quatre délégués suppléants.

Lors de sa séance du 4 avril 2014, le conseil municipal a procédé à l'élection du Maire et de ses adjoints. Il convient donc de désigner de nouveaux représentants au sein de ce Syndicat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 2121-21,

Considérant les candidatures de :

Représentants titulaires :

- Alain FOUQUET
- Pascale MARCHAND
- Daniel DIMICOLI
- Constance NEBBULA

Représentants suppléants :

- Marcel MOULAN
- Caroline FEL
- Jeanne ROBINSON BEHRE
- Pierre PICHERIT

DELIBERE

Elit Alain FOUQUET, Pascale MARCHAND, Daniel DIMICOLI, Constance NEBBULA en qualité de titulaires et Marcel MOULAN, Caroline FEL, Jeanne ROBINSON BEHRE, Pierre PICHERIT en qualité de suppléants pour représenter la ville d'Angers au Syndicat Mixte de l'Orchestre National des Pays de Loire



Monsieur le Maire : Au Syndicat Mixte de l'Orchestre National des Pays de la Loire, Alain FOUQUET, Pascale MARCHAND, Daniel DIMICOLI, Constance NEBBULA comme titulaires, Marcel MOULAN, Caroline FEL, Jeanne ROBINSON-BEHRE, Pierre PICHERIT comme suppléants. Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

Le Conseil Municipal délibère et Adopte à l'unanimité



Délibération n°DEL-2014-192

DIRECTION GENERALE - Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) - Théâtre "Le Quai" - Election de représentants

Rapporteur : *Christophe BECHU, Maire,*

EXPOSE

Le Théâtre « Le Quai » est un équipement structurant essentiel en terme d'aménagement du territoire et de politique culturelle, tant au niveau national que local.

Pour gérer ce lieu, un Etablissement Public de Coopération Culturelle a été créé par délibération du Conseil Municipal du 2 mai 2005.

Doté d'une personnalité juridique propre, l'Etablissement Public de Coopération Culturelle est administré par un Conseil d'Administration composé notamment de :

- ♦ Monsieur le Maire de la ville d'Angers ou son représentant,
- ♦ 5 représentants titulaires,
- ♦ 5 représentants suppléants.

Lors de sa séance du 4 avril 2014, le conseil municipal a procédé à l'élection du Maire et de ses adjoints.

Il convient donc de désigner les représentants titulaires et les représentants suppléants de la ville au sein de cet Etablissement Public de Coopération Culturelle.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 2121-21,

Considérant les candidatures de :

Pour le Conseil d'administration :

Représentants titulaires :

- Florian SANTINHO
- Pascale MARCHAND
- Constance NEBBULA
- Christine BLIN
- Laure REVEAU

Représentants suppléants :

- Caroline FEL
- Karine ENGEL
- Marcel MOULAN
- Maxence HENRY
- Chadia ARAB

DELIBERE

Elit Florian SANTINHO, Pascale MARCHAND, Constance NEBBULA, Christine BLIN, Laure REVEAU en qualité de représentants titulaires et Caroline FEL, Karine ENGEL, Marcel MOULAN, Maxence HENRY, Chadia ARAB en qualité de suppléants au sein du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle Le Quai.



Monsieur le Maire : À l'Établissement Public de Coopération Culturelle le Quai, seraient titulaires Florian SANTINHO, Pascale MARCHAND, Constance NEBBULA, Christine BLIN, Laure REVEAU. Seraient suppléants : Caroline FEL, Karine ENGEL, Marcel MOULAN, Maxence HENRY, Chadia ARAB. Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

Le Conseil Municipal délibère et Adopte à l'unanimité



Délibération n°DEL-2014-193

DIRECTION GENERALE - Association de la Bibliothèque Anglophone d'Angers - Désignation de représentants.

Rapporteur : Christophe BECHU, Maire,

EXPOSE

L'association angevine de la Bibliothèque anglophone a pour mission la gestion, le fonctionnement et la mise à la disposition du public de la Bibliothèque.

La ville est représentée par quatre délégués au sein de son Conseil d'administration.

Lors de sa séance du 4 avril 2014, le conseil municipal a procédé à l'élection du Maire et de ses adjoints.

Il convient donc de désigner de nouveaux délégués au sein de cette association.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2121-21

Considérant les candidatures de :

- Karine ENGEL
- Alexandre VILLALONGA
- Caroline FEL
- Ahmed EL BAHRI

DELIBERE

Désigne Karine ENGEL, Alexandre VILLALONGA, Caroline FEL, Ahmed EL BAHRI comme représentants pour siéger au Conseil d'administration de l'Association de la Bibliothèque anglophone.



Monsieur le Maire : La Bibliothèque Anglophone : Karine ENGEL, Alexandre VILLALONGA, Caroline FEL, Ahmed EL BAHRI. Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

Le Conseil Municipal délibère et Adopte à l'unanimité



Délibération n°DEL-2014-194

DIRECTION GENERALE - Fédération des Sociétés Savantes de Maine et Loire - Désignation d'un représentant.

Rapporteur : Christophe BECHU, Maire,

EXPOSE

La Fédération des Sociétés Savantes de Maine et Loire regroupe des sociétés ayant pour objet l'histoire, l'archéologie, les lettres, la poésie, les arts, les sciences de l'ancienne province d'Anjou.

Elle a pour but de favoriser l'activité des sociétés fédérées, d'organiser chaque année un congrès départemental, et d'initier des manifestations à caractère fédératif.

La Ville d'Angers y est représentée par un délégué du Conseil Municipal.

Lors de sa séance du 04 avril 2014, le conseil municipal a procédé à l'élection du Maire et de ses adjoints,

Il convient donc de désigner un représentant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2121-21,

Considérant les candidatures de :

- Marcel MOULAN

DELIBERE

Désigne Monsieur Marcel MOULAN délégué pour siéger au sein de la Fédération des Sociétés Savantes de Maine et Loire.



Monsieur le Maire : À la Fédération des Sociétés Savantes de Maine-et-Loire, Marcel MOULAN : unanimité.

Le Conseil Municipal délibère et Adopte à l'unanimité



Délibération n°DEL-2014-195

DIRECTION GENERALE - Pôle d'Enseignement Supérieur Artistique Spectacle Vivant Bretagne Pays de Loire - Désignation de représentants.

Rapporteur : Christophe BECHU, Maire,

EXPOSE

Les collectivités territoriales, avec le concours de l'Etat (ministère de la Culture et de la Communication) ont constitué, en régions Bretagne et Pays-de-la-Loire, un ensemble de lieux d'enseignement, de création et de diffusion artistiques du spectacle vivant (musique, danse, théâtre).

Pour optimiser, renforcer et adapter les formations dispensées, les Régions Bretagne et Pays de la Loire notamment au titre de leurs compétences en matière de formation professionnelle, les Villes d'Angers, Nantes et Rennes, l'Etat (DRAC Bretagne et Pays de la Loire) et les Universités Rennes 2 et de Nantes, se sont rapprochés pour constituer un ensemble cohérent en un Pôle d'enseignement supérieur spectacle vivant sous la forme juridique d'un établissement public de coopération culturelle (EPCC). Celui-ci a été créé en 2011.

La Ville d'Angers est représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Lors de sa séance du 4 avril 2014, le conseil municipal a procédé à l'élection du Maire et de ses adjoints.

Il convient de désigner de nouveaux représentants au sein de l'EPCC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Collectivités territoriales, article L. 2121-21,

Considérant les candidatures de :

Délégué titulaire : Michel BASLE
Délégué suppléant : Marcel MOULAN

DELIBERE

Désigne M. Michel BASLE comme délégué titulaire et M. Marcel MOULAN comme délégué suppléant au sein de l'EPCC.



Monsieur le Maire : Au Pôle d'Enseignement Supérieur Artistique Spectacle Vivant Bretagne Pays de la Loire : Michel BASLÉ comme titulaire, Marcel MOULAN comme suppléant. Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

Le Conseil Municipal délibère et Adopte à l'unanimité



Délibération n°DEL-2014-196

DIRECTION GENERALE - Association PASSAGE (Plateforme d'Accueil, de service, de suivi et d'aide Gérontologique) - Désignation de représentants

Rapporteur : Christophe BECHU, Maire,

EXPOSE

L'Association PASSAGE (Plateforme d'Accueil, de Service, de Suivi et Aide Gérontologique) assure la gouvernance de la plateforme gérontologique créée sur l'agglomération Angers Loire Métropole, dont la finalité est d'améliorer la prise en charge sanitaire et médicosociale des personnes âgées en situation très complexe et fragile.

La Ville d'Angers y est représentée par deux délégués au sein du Conseil d'Administration, et par un délégué au sein du Bureau élu par le Conseil d'Administration.

Lors de sa séance du 4 avril 2014, le conseil municipal a procédé à l'élection du Maire et des adjoints.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de Collectivités Territoriales, article L.2121-21,

Considérant les candidatures de :

- ♦ M. Maxence HENRY,

- ♦ Mme Françoise LE GOFF,

DELIBERE

Désigne M. Maxence HENRY et Mme Françoise LE GOFF représentants de la Ville d'Angers au sein du Conseil d'Administration de l'Association PASSAGE (Plateforme d'Accueil, de Service, de Suivi et Aide Gérontologique) :



Monsieur le Maire : À l'association PASSAGE : Maxence HENRY et Françoise LE GOFF. Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

Le Conseil Municipal délibère et Adopte à l'unanimité



Délibération n°DEL-2014-197

DIRECTION GENERALE - Conseil local pour les personnes en situation de handicap - Désignation de représentants.

Rapporteur : Christophe BECHU, Maire,

EXPOSE

Le Conseil Local pour les personnes en situation de handicap, a pour vocation d'être un espace de dialogue et d'échange entre toutes les associations de personnes en situation de handicap, les Elus et des membres de la société civile.

Il permet à chacun, quelles que soient ses difficultés (physiques, sensorielles, psychiques, intellectuelles) de vivre la Ville, se déplacer, de vivre sa citoyenneté, de participer à la vie culturelle et aux loisirs.

Le Conseil Local pour les personnes en situation de handicap a une compétence consultative et a vocation à formuler :

- sur demande du Maire, un avis pour les projets de la Ville qui le concerne,
- sur ses champs d'intervention, des propositions au Conseil Municipal.

Il est composé de trois collèges :

- un collège de 6 élus désignés par le Conseil Municipal dont l'Adjoint au Maire chargé de la politique municipale en faveur des personnes en situation de handicap,
- un collège des associations de personnes handicapées,
- un collège de 10 membres de la société civile.

Lors de sa séance du 4 avril 2014, le conseil municipal a procédé à l'élection du Maire et de ses adjoints.

Il convient donc de désigner de nouveaux représentants au sein du comité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2121-21,

Considérant les candidatures de :

Mme Françoise LE GOFF; Mme Claudette DAGUIN, M. Florian SANTINHO, M. Benoit PILET, Mme Laure HALLIGON, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY

DELIBERE

Crée le Conseil local pour les personnes en situation de handicap

Désigne Françoise LE GOFF, Claudette DAGUIN, Florian SANTINHO, Benoit PILET, Laure HALLIGON et Estelle LEMOINE-MAULNY pour représenter la Ville d'Angers au Conseil Local pour les personnes en situation de handicap.



Monsieur le Maire : Au Conseil local pour les personnes en situation de handicap : Françoise LE GOFF, Claudette DAGUIN, Florian SANTINHO, Benoît PILET, Laure HALLIGON, Estelle LEMOINE-MAULNY. Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

Le Conseil Municipal délibère et Adopte à l'unanimité



Délibération n°DEL-2014-198

DIRECTION GENERALE - Commission locale de surveillance des activités funéraires - Désignation de représentants.

Rapporteur : Christophe BECHU, Maire,

EXPOSE

La Commission Locale de surveillance des activités funéraires, créée par délibération du 28 juin 1993, a un rôle d'observation, d'information, de concertation entre les différents intervenants publics ou privés dans le domaine de l'activité funéraire.

Elle est composée de quatre titulaires et d'un suppléant.

Lors de sa séance du 4 avril 2014, le conseil municipal a procédé à l'élection du maire et des adjoints. Il convient donc de désigner de nouveaux représentants pour cette Commission Locale de surveillance des activités funéraires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 2121-21,

Considérant les candidatures de :

- Délégués Titulaires : Mme Véronique CHAUVEAU, M. Grégoire LAINE, Mme Véronique ROLLO, Mme Christine BLIN,

- Délégué Suppléant : Mme Claudette DAGUIN

DELIBERE

Crée la Commission locale de surveillance des activités funéraires

Désigne Mme Véronique CHAUVEAU, M. Grégoire LAINE, Mme Véronique ROLLO et Mme Christine BLIN comme délégués titulaires du Conseil Municipal, et

Désigne Mme Claudette DAGUIN comme déléguée suppléant du Conseil Municipal à la Commission Locale de surveillance des activités funéraires.



À la commission locale de surveillance des activités funéraires, titulaires : Véronique CHAUVEAU, Grégoire LAINÉ, Véronique ROLLO, Christine BLIN. Suppléant : Claudette DAGUIN. Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

Le Conseil Municipal délibère et Adopte à l'unanimité



Délibération n°DEL-2014-199

DIRECTION GENERALE - Association Réseau Francophone des villes amies des aînés - Désignation d'un représentant

Rapporteur : Christophe BECHU, Maire,

EXPOSE

Cette Association internationale, sans but lucratif, a pour but de développer au niveau francophone le réseau international Ville amies des aînés de l'Organisation Mondiale de la Santé, de favoriser les échanges d'informations et de bonnes pratiques entre les villes, les municipalités et les EPCI adhérents afin de confronter les expériences.

La Ville d'Angers est représentée par un délégué au sein de l'Association Réseau Francophone des villes amies des aînés.

Lors de sa séance du 4 avril 2014, le conseil municipal a procédé à l'élection du Maire et des adjoints.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2121-21,

Considérant la candidature de :

- Monsieur Marcel MOULAN

DELIBERE

Désigne Marcel MOULAN comme délégué titulaire, pour siéger au sein du Réseau Francophone des villes amies des aînés.



Monsieur le Maire : Au Réseau Francophone des villes amies des aînés : Marcel MOULAN, unanimité.

Le Conseil Municipal délibère et Adopte à l'unanimité



Délibération n°DEL-2014-200

DIRECTION GENERALE - Réseau Santé Sexuelle des Pays de la Loire - Désignation de représentants

Rapporteur : Christophe BECHU, Maire,

EXPOSE

L'Association a pour objet, dans une approche globale en terme de santé publique, de participer à l'amélioration du bien-être affectif et sexuel de la personne.

La Ville d'Angers est représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant au sein du Réseau Santé Sexuelle des Pays de la Loire.

Lors de sa séance du 4 avril 2014, le conseil municipal a procédé à l'élection du Maire et des adjoints.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2121-21,

Considérant les candidatures de :

- Délégué titulaire : M. Grégoire LAINE
- Délégué suppléant : M. Stéphane PABRITZ

DELIBERE

Désigne M. Grégoire LAINE comme délégué titulaire, et M. Stéphane PABRITZ comme délégué suppléant pour siéger au sein du Réseaux Santé Sexuelle des Pays de la Loire.



Monsieur le Maire : Au Réseau Santé Sexuelle des Pays de la Loire : Grégoire LAINÉ, Stéphane PABRITZ. Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

Le Conseil Municipal délibère et Adopte à l'unanimité



Délibération n°DEL-2014-201

DIRECTION GENERALE - Association "Les Capucins" - Centre Régional de Rééducation et de réadaptation fonctionnelles - Désignation de représentants

Rapporteur : Christophe BECHU, Maire,

EXPOSE

L'Association du Centre Régional de rééducation et de réadaptation fonctionnelle a pour mission de gérer le centre pour y accueillir et dispenser des soins de suite et de réadaptation en direction des personnes âgées.

Conformément aux statuts, la Ville d'Angers est représentée par un représentant au sein de cette association.

Lors de sa séance du 4 avril 2014, le conseil municipal a procédé à l'élection du Maire et ses adjoints.

Il convient donc de désigner un nouveau représentant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2121-21,

Considérant les candidatures de :

Michel BASLE comme représentant titulaire

DELIBERE

Désigne Monsieur Michel BASLE comme représentant titulaire pour représenter la Ville au sein de l'association « Les Capucins ».



Monsieur le Maire : À l'association « les Capucins » Centre Régional de Rééducation et de réadaptation fonctionnelles : Michel BASLE comme représentant titulaire.

Le Conseil Municipal délibère et Adopte à l'unanimité



Délibération n°DEL-2014-202

DIRECTION GENERALE - Institut Régional d'Education et de Promotion de la Santé des Pays de Loire (IREPS) - Désignation d'un représentant.

Rapporteur : Christophe BECHU, Maire,

EXPOSE

L'Institut Régional d'Education et de Promotion de la Santé des Pays de la Loire (IREPS) a pour but la prévention et le développement de l'éducation pour la santé, l'éducation thérapeutique et la promotion de la santé dans la région des Pays de la Loire.

Conformément aux statuts, la Ville est représentée par un délégué du Conseil Municipal.

Lors de sa séance du 4 avril 2014, le conseil municipal a procédé à l'élection du Maire et de ses adjoints.

Il convient donc de désigner un nouveau représentant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2121-21,

Considérant la candidature de :
M. Michel BASLE

DELIBERE

Désigne Monsieur Michel BASLE délégué pour siéger au sein de l'Institut Régional d'Education et de Promotion de la Santé des Pays de Loire.



Monsieur le Maire : À l'Institut Régional d'Éducation et de Promotion de la Santé des Pays de la Loire, l'IREPS, Michel BASLE : unanimité.

Le Conseil Municipal délibère et Adopte à l'unanimité



Délibération n°DEL-2014-203

DIRECTION GENERALE - Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) - Détermination du nombre de représentants - Election des représentants.

Rapporteur : Christophe BECHU, Maire,

EXPOSE

Le décret n° 2000-6 du 4 janvier 2000 dispose que les Centres Communaux d'Action Sociale sont administrés par un conseil présidé par le Maire, membre de droit, et composé à parts égales de membres du Conseil Municipal et de membres nommés par le Maire.

Les membres du Conseil Municipal sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Lors de sa séance du 4 avril 2014, le conseil municipal a procédé à l'élection du Maire et de ses adjoints.

Il convient donc de désigner les nouveaux représentants au sein du centre communal d'Action Sociale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 2121-21,

Considérant les listes de candidatures de :

Pour le conseil d'administration :

- Françoise LE GOFF
- Maxence HENRY
- Benoit PILET
- Véronique CHAUVEAU
- Alima TAHIRI
- Claudette DAGUIN
- Rose-Marie VERON
- Alain PAGANO

DELIBERE

Confirme le nombre de délégués du Conseil Municipal et de membres nommés, et fixe à huit le nombre pour chaque groupe,

Elit Françoise LE GOFF, Maxence HENRY, Benoit PILET, Véronique CHAUVEAU, Alima TAHIRI, Claudette DAGUIN, Rose-Marie VERON et Alain PAGANO membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.



Monsieur le Maire : Au CCAS : Françoise LE GOFF, Maxence HENRY, Benoît PILET, Véronique CHAUVEAU, Alima TAHIRI, Claudette DAGUIN, Rose-Marie VÉRON, Alain PAGANO. Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

Le Conseil Municipal délibère et Adopte à l'unanimité



Délibération n°DEL-2014-204

DIRECTION GENERALE - Centre d'information sur les droits des femmes et des familles du Maine et Loire (C.I.D.F) - Désignation d'un représentant.

Rapporteur : *Christophe BECHU, Maire,*

EXPOSE

Cette association, de loi 1901, est chargée :

- ♦ De mettre à disposition de toute personne des informations sur la législation sociale, la vie familiale, professionnelle, pratique,
- ♦ De faire le lien entre le public et les associations,
- ♦ D'organiser, coordonner et promouvoir des actions de formation,
- ♦ De défendre les intérêts collectifs et les droits des femmes.

La ville d'Angers est représentée au sein de l'assemblée générale de ce centre par un délégué.

Lors de sa séance du 4 avril 2014, le conseil municipal a procédé à l'élection du Maire et de ses adjoints.

Il convient de désigner un nouveau représentant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2121-21,

Considérant la candidature de :

- Mme Faten SFAIHI

DELIBERE

Désigne Madame Faten SFAIHI comme déléguée du Conseil Municipal pour siéger aux assemblées générales du Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des familles.



Monsieur le Maire : Au centre d'information sur les droits des femmes et des familles, Madame Faten SFAIHI. Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

Le Conseil Municipal délibère et Adopte à l'unanimité



Délibération n°DEL-2014-205

DIRECTION GENERALE - Association Elus(es) Contre les Violences faites aux femmes (ECVF) - Désignation d'un représentant.

Rapporteur : Christophe BECHU, Maire,

EXPOSE

L'association « ECVF » (Elue(es) Contre les Violences faites aux Femmes), est une association qui rassemble des élu(es) locaux, départementaux ou régionaux, qui souhaitent s'investir dans la lutte contre les violences faites aux femmes et mener auprès des collectivités territoriales des actions de sensibilisation et de communication.

La ville est représentée par un délégué du Conseil Municipal.

Lors de sa séance du 4 avril 2014, le conseil municipal a procédé à l'élection du Maire et de ses adjoints.

Il convient donc de désigner un nouveau représentant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 2121-21,

Considérant les candidatures de :

- Mme Caroline FEL

DELIBERE

Désigne Mme Caroline FEL comme représentante de la ville à l'association Elue(es) Contre les Violences faites aux Femmes.



Monsieur le Maire : À l'association Élus Contre les Violences faites aux femmes, Madame Caroline FEL.
Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

Le Conseil Municipal délibère et Adopte à l'unanimité



Délibération n°DEL-2014-206

DIRECTION GENERALE - Observatoire National de l'Action Sociale Décentralisée (ODAS) - Désignation d'un représentant.

Rapporteur : Christophe BECHU, Maire,

EXPOSE

L'Observatoire National de l'Action Sociale Décentralisée (ODAS) a pour objet de soutenir les efforts d'adaptation et de modernisation des politiques d'action sociale notamment des collectivités publiques en favorisant l'échange d'informations et d'expériences.

La ville est représentée par un délégué.

Lors de sa séance du 4 avril 2014, le conseil municipal a procédé à l'élection du Maire et de ses Adjoints.

Il convient de désigner un nouveau représentant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2121-21,

Considérant la candidature de :

- Françoise LE GOFF

DELIBERE

Désigne Françoise LE GOFF comme déléguée du Conseil Municipal à l'Observatoire National de l'Action Sociale Décentralisée (ODAS).



Monsieur le Maire : À l'Observatoire National de l'Action Sociale Décentralisée, Madame Françoise LE GOFF : unanimité.

Le Conseil Municipal délibère et Adopte à l'unanimité



Délibération n°DEL-2014-207

DIRECTION GENERALE - Association Angers Terre d'Athlétisme - Comité d'Organisation Local - Désignation d'un représentant.

Rapporteur : Christophe BECHU, Maire,

EXPOSE

Le Comité d'Organisation Local, créé en 2010, assure le pilotage d'évènements du projet «Angers, Terre d'Athlétisme».

A cet effet, il est proposé de désigner un représentant de la Ville pour participer au Conseil d'Administration de cette structure aux côtés des clubs Angevins, des représentants de l'Office Municipal des Sports, du Comité Départemental d'Athlétisme et de la Ligue d'Athlétisme.

Lors de sa séance du 4 avril 2014, le conseil municipal a procédé à la désignation d'un nouveau Maire et de ses adjoints.

Il convient donc de désigner un nouveau représentant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2121-21,

Considérant les candidatures de :

- M. Gilles LATTÉ

DELIBERE

Désigne. M. Gilles LATTÉ comme représentant de la ville d'Angers au Comité d'organisation Local.



Monsieur le Maire : À Angers Terre d'Athlétisme : Gilles LATTÉ.

Le Conseil Municipal délibère et Adopte à l'unanimité



Délibération n°DEL-2014-208

DIRECTION GENERALE - Office Municipal des Sports d'Angers (OMSA) - Election de représentants

Rapporteur : Christophe BECHU, Maire,

EXPOSE

L'Office Municipal des sports d'Angers a pour but de soutenir, encourager et provoquer le développement de la pratique de l'éducation physique et des sports, et du contrôle médico-sportif, ainsi que de faciliter une coordination des efforts.

Conformément aux statuts :

- 1) sept représentants de la ville d'Angers sont des membres actifs (dont le Maire et l'Adjoint au Maire aux Sports),
- 2) cinq délégués représentent le Conseil d'administration (dont l'Adjoint au Maire aux Sports),

Lors de sa séance du 4 avril 2014, le conseil municipal a procédé à l'élection du Maire et de ses adjoints.

Il convient d'élire de nouveaux représentants au sein de l'Office Municipal des sports d'Angers.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 2121-21,

Considérant les candidatures de :

M. Christophe BECHU, Mme Roselyne BIENVENU, M. Gilles LATTE, M. Alain AUGELLE, Mme Christine BLIN, M. Grégoire LAINE et M. Antony TAILLEFAIT comme membres actifs pour représenter la Ville d'Angers à l'Office Municipal des Sports d'Angers,

M. Christophe BECHU, Mme Roselyne BIENVENU, M. Gilles LATTE, M. Alain AUGELLE, Mme Christine BLIN, comme représentants au Conseil d'Administration.

DELIBERE

I - Membres actifs

♦ Délégués :

M. Christophe BECHU, Mme Roselyne BIENVENU, M. Gilles LATTE, M. Alain AUGELLE, Mme Christine BLIN, M. Grégoire LAINE et M. Antony TAILLEFAIT

sont élus membres actifs de L'Office Municipal des Sports d'Angers ainsi que le Maire et l'Adjoint au Maire aux Sports,

II - Conseil d'administration

♦ Délégués :

M. Christophe BECHU, Mme Roselyne BIENVENU, M. Gilles LATTE, M. Alain AUGELLE et Mme Christine BLIN

Sont élus comme délégués pour siéger au Conseil d'administration de L'Office Municipal des Sports d'Angers ainsi que l'Adjoint au Maire aux Sports,



Monsieur le Maire : À l'Office Municipal des Sports : Christophe BÉCHU, Roselyne BIENVENU, Gilles LATTÉ, Alain AUGELLE, Christine BLIN, Grégoire LAINÉ, Anthony TAILLEFAIT comme membres actifs. Christophe BÉCHU, Roselyne BIENVENU, Gilles LATTÉ, Alain AUGELLE et Christine BLIN comme représentants au Conseil d'Administration. Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

Le Conseil Municipal délibère et Adopte à l'unanimité



Délibération n°DEL-2014-209

DIRECTION GENERALE - Association du Centre Médico-Sportif d'Angers - Désignation de représentants.

Rapporteur : Christophe BECHU, Maire,

EXPOSE

L'association « Centre Médico-sportif d'Angers », régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, fondée en 1981, a pour objet toute action en faveur de la promotion du sport et toute action ayant pour but la santé des personnes susceptibles de pratiquer une activité physique ou sportive dans un club de la Ville d'Angers ou résidant à Angers.

L'article 4 des statuts de cette association prévoit que le Comité de direction soit composé de onze membres, dont trois élus municipaux.

Lors de sa séance du 4 avril 2014, le conseil municipal a procédé à l'élection du Maire et de ses adjoints.

Il convient de désigner de nouveaux représentants au sein de cette association.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 2121-21,

Considérant les candidatures de :

Pour le comité de direction Mme Roselyne BIENVENU, M. Gilles LATTE, M. Alain AUGELLE.

DELIBERE

Désigne Mme Roselyne BIENVENU, M. Gilles LATTE et M. Alain AUGELLE comme représentants de la ville au Comité de direction de l'Association du Centre Médico-Sportif d'Angers.



Monsieur le Maire : À l'Association du Centre Médico-Sportif d'Angers : Madame Roselyne BIENVENU, Monsieur Gilles LATTE, Monsieur Alain AUGELLE. Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

Le Conseil Municipal délibère et Adopte à l'unanimité



Délibération n°DEL-2014-210

DIRECTION GENERALE - Ecoles maternelles, élémentaires ou primaires, publiques ou privées sous contrat d'association - Election de représentants.

Rapporteur : Christophe BECHU, Maire,



Monsieur le Maire : Monsieur BÉATSE ?

Frédéric BÉATSE : Oui pour l'école Maurice Ravel ce n'est pas la peine parce qu'elle n'existe plus. Roger Mercier non plus et vous avez aussi Mandela, qui ne doit pas figurer sur le listing, et puis Gérard Philippe qui est aussi fermée, et André Moine, et Saint Jacques. Je pense que c'est l'ancien tableau d'il y a 6 ans, qui a été repris.

Monsieur le Maire : Sur lequel il y a eu un copié-collé. Vous imaginez que sur ce sujet les délais qui nous ont permis de faire en sorte de remplir chacune des cases ont été relativement brefs. Je prends donc note de ce que vous avez dit, nous compléterons cette liste des écoles manquantes pour le prochain conseil municipal.

Je vous précise que pour les écoles élémentaires publiques, le mieux, encore une fois, serait peut-être tout simplement que quelqu'un puisse me faire des photocopies des pages 91, 92, 93,94 et 95, de manière à ce que nous puissions les mettre sur table pour que vous les ayez pour que je vous épargne la lecture des écoles élémentaires publiques, des écoles primaires publiques, des maternelles privées, élémentaires privées, primaires privées, des lycées, des lycées d'enseignement professionnel, des collèges de façon à ce que je ne vous en donne pas une lecture exhaustive.

Je demande donc qu'en fin de conseil, nous terminions par ce rapport quand vous aurez le rapport sur table qui vous permettra d'y voir clair. Je saute temporairement ces deux rapports pour arriver à la caisse des écoles, page 96 du volume des rapports.



Délibération n°DEL-2014-212

DIRECTION GENERALE - Caisse des écoles - Election de représentants.

Rapporteur : *Christophe BECHU, Maire,*

EXPOSE

La Caisse des Ecoles a pour missions le portage, la mise en œuvre et le suivi du programme de réussite éducative. Ce projet, porté par la Ville d'Angers, fait l'objet d'une convention pluriannuelle entre l'Etat et la Caisse des Ecoles, définissant les engagements de l'un et l'autre des partenaires.

La Caisse des Ecoles est composée des membres suivants :

- ♦ Le Maire – Président,
- ♦ Les inspecteurs de l'Education Nationale des circonscriptions comportant des écoles d'Angers ou leurs représentants,
- ♦ Un membre désigné par le Préfet,
- ♦ Deux Conseillers municipaux désignés par le Conseil Municipal, pour la durée de leur mandat,
- ♦ Trois membres élus pour trois ans, par les sociétaires réunis en Assemblée Générale ou par correspondance s'ils sont empêchés.

Lors de sa séance du 4 avril 2014, le conseil municipal a procédé à l'élection du Maire et de ses adjoints.

Il convient donc de désigner 2 nouveaux représentants au sein de la Caisse des Ecoles.

Le Maire Président, sera représenté par l'Adjoint à l'Education.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 2121-21,

Considérant les candidatures de Mme Caroline FEL, Mme Astou THIAM.

DELIBERE

Elit Caroline FEL et Astou THIAM comme représentantes de la ville au sein de la Caisse des Ecoles.



Monsieur le Maire : Le maire sera représenté par l'adjoint à l'éducation Ahmed EL BAHRI et ce seront Caroline FEL et Astou THIAM qui accompagneront Ahmed EL BAHRI dans cette caisse des écoles. Pas de questions ? Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

Le Conseil Municipal délibère et Adopte à l'unanimité



Délibération n°DEL-2014-213

DIRECTION GENERALE - Association Anjou Inter Langues - Désignation de représentants.

Rapporteur : Christophe BECHU, Maire,

EXPOSE

L'Association Anjou Inter Langues a pour but l'enseignement des langues vivantes généralement non incluses ou insuffisamment développées dans les programmes des établissements scolaires ou universitaires.

La Ville est représentée par deux délégués.

Lors de sa séance du 4 avril 2014, le conseil municipal a procédé à l'élection du Maire et de ses adjoints.

Il convient donc de désigner deux nouveaux représentants au sein de cette association.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2121-21

Considérant les candidatures de :

M. Ahmed EL BAHRI
Mme Caroline FEL

DELIBERE

Désigne Ahmed EL BAHRI et Caroline FEL comme représentants de la ville à l'Association Anjou Inter-Langues.



Monsieur le Maire : Association Anjou Inter langues : Ahmed EL BAHRI et Caroline FEL, unanimité.

Le Conseil Municipal délibère et Adopte à l'unanimité



Délibération n°DEL-2014-214

DIRECTION GENERALE - Etablissement Public Angevin de Restauration Collective (EPARC) - Election de représentants

Rapporteur : Christophe BECHU, Maire,

EXPOSE

L'Etablissement Public Angevin de Restauration Collective a pour but d'assurer la satisfaction des besoins au sein de la restauration collective (en particulier dans les écoles et dans les centres de loisirs sans hébergement sur Angers et l'agglomération).

Les statuts de l'Etablissement Public Angevin de Restauration Collective (EPARC) prévoient, la désignation de 6 administrateurs parmi les membres du Conseil Municipal

Lors de sa séance du 4 avril 2014, le conseil municipal a procédé à l'élection du Maire et de ses adjoints.

Il convient donc d'élire 6 nouveaux représentants au sein de l'Etablissement Public Angevin de Restauration Collective.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 2121-21,

Considérant les candidatures de :

M. Benoit PILET
Mme Caroline FEL
M. Ahmed EL BAHRI
Mme Véronique CHAUVEAU
Mme Astou THIAM
Mme Laure REVEAU

DELIBERE

Elit Benoit PILET, Caroline FEL, Ahmed EL BAHRI, Véronique CHAUVEAU, Astou THIAM et Laure REVEAU comme délégués du Conseil Municipal au sein du Conseil d'administration de l'Etablissement Public Angevin de Restauration Collective (EPARC).



Monsieur le Maire : L'Établissement Public Angevin de Restauration Collective, l'EPARC : Benoît PILET, Caroline FEL, Ahmed EL BAHRI, Véronique CHAUVEAU, Astou THIAM, Laure REVEAU : unanimité.

Le Conseil Municipal délibère et Adopte à l'unanimité



Délibération n°DEL-2014-215

DIRECTION GENERALE - Ecole Supérieure du Professorat et de l'Education de l'Académie de Nantes - Désignation d'un représentant.

Rapporteur : Christophe BECHU, Maire,

EXPOSE

Les statuts et le règlement intérieur de l'Ecole Supérieure du Professorat et de l'Education de l'Académie de Nantes prévoient la création de conseils de site qui intègrent une représentation des villes chefs lieux de département.

Lors de sa séance du 4 avril 2014, le conseil municipal a procédé à l'élection du Maire et de ses adjoints.

Il convient donc de désigner un nouveau représentant de la Ville d'Angers.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 2121-21,

Considérant les candidatures de :
M. Ahmed EL BAHRI

DELIBERE

Désigne Ahmed EL BAHRI pour représenter la Ville auprès de l'Ecole Supérieure du Professorat et de l'Education de l'Académie de Nantes.



Monsieur le Maire : L'École Supérieure du Professorat et de l'Éducation de l'Académie de Nantes : Ahmed EL BAHRI.

Le Conseil Municipal délibère et Adopte à l'unanimité



Délibération n°DEL-2014-216

DIRECTION GENERALE - Conseil des jeunes angevins - Désignation de représentants.

Rapporteur : Christophe BECHU, Maire,

EXPOSE

L'implication des Angevins est un enjeu essentiel de la démocratie locale et une condition de l'efficacité et de l'adaptation du service public en direction de tous les habitants.

Dans le cadre de la démarche globale engagée par la Ville sur la participation des Angevins à la vie de la cité et dans le prolongement des « Temps forts jeunesse » lors des Journées de la démocratie locale de 2008, un Conseil des Jeunes Angevins a été créé.

Il a pour objectif d'instaurer un dialogue permanent avec les jeunes. La Ville d'Angers reconnaît ainsi la jeunesse comme une ressource incontournable de la cité.

Ce Conseil, à destination des jeunes de 16 à 30 ans, a vocation à être consulté par le Conseil Municipal sur des sujets précis (démarche descendante) et à lui formuler des propositions (démarche ascendante). Il est composé notamment de 2 élus désignés par le conseil municipal (l'Adjoint au maire chargé de la jeunesse et un élu âgé de moins de 30 ans)

Lors de sa séance du 4 avril 2014, le conseil municipal a procédé à l'élection du Maire et de ses adjoints.

Il convient donc de désigner de nouveaux représentants au sein de cette association.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 2121-21,

Considérant les candidatures de :
M. Florian SANTINHO
M. Alexandre VILLALONGA

DELIBERE

Crée le Conseil des jeunes angevins

Désigne Florian SANTINHO et Alexandre VILLALONGA comme représentants du Conseil Municipal au Conseil des Jeunes Angevins.



Monsieur le Maire : Le Conseil des jeunes angevins : Florian SANTINHO et Alexandre VILLALONGA, unanimité.

Le Conseil Municipal délibère et Adopte à l'unanimité



Délibération n°DEL-2014-217

DIRECTION GENERALE - Agence d'Urbanisme de la Région Angevine (AURA) - Election de représentants.

Rapporteur : Christophe BECHU, Maire,

EXPOSE

L'Agence d'Urbanisme de la Région Angevine (AURA) a pour objet de contribuer à l'élaboration des politiques publiques au travers d'un programme partenarial d'activités qu'elle effectue pour le compte de ses communes membres (études urbaines et territoriales, définition de politiques d'aménagement, de déplacements, de développement économique et social, de l'habitat et du logement, de l'environnement, des loisirs et du tourisme).

Conformément aux statuts de l'Agence d'Urbanisme de la Région Angevine, la ville d'Angers est représentée par deux membres à l'Assemblée Générale dont un membre au Conseil d'Administration.

Lors de sa séance du 4 avril 2014, le conseil municipal a procédé à l'élection du Maire et de ses adjoints.

Il convient donc de désigner de nouveaux délégués au sein de l'AURA.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 2121-21,

Considérant les candidatures de :

- pour l'Assemblée Générale :

M. Christophe BECHU

M. Roch BRANCOUR.

- pour le Conseil d'Administration et l'Assemblée Générale :

M. Christophe BECHU

DELIBERE

Elit M. Christophe BECHU et M. Roch BRANCOUR comme représentants de la ville d'Angers pour siéger à l'Assemblée Générale de l'Agence d'Urbanisme de la Région Angevine (AURA).

Elit M. Christophe BECHU comme représentant de la ville d'Angers pour siéger à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration de l'Agence d'Urbanisme de la Région Angevine (AURA).



Monsieur le Maire : L'AURA (Agence d'Urbanisme de la Région Angevine) : Christophe BÉCHU et Roch BRANCOUR, unanimité.

Le Conseil Municipal délibère et Adopte à l'unanimité



Délibération n°DEL-2014-218

DIRECTION GENERALE - Société Anonyme d'Economie Mixte d'Aménagement de la Région d'Angers (SARA) - Election de représentants

Rapporteur : Christophe BECHU, Maire,

EXPOSE

La ville d'Angers est actionnaire majoritaire de la Société Anonyme d'Economie Mixte d'Aménagement de la Région d'Angers (S.A.R.A.). Celle-ci est représentée par :

- dix délégués du Conseil Municipal au Conseil d'Administration,
- un délégué et un suppléant aux Assemblées Générales,
- un délégué titulaire et un délégué suppléant à la Commission des Marchés.

Lors de sa séance du 4 avril 2014, le conseil municipal a procédé à l'élection du Maire et de ses adjoints.

Il convient donc d'élire de nouveaux représentants pour le Conseil d'Administration et les Assemblées Générales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 2121-21,

Considérant les candidatures de :

Pour le Conseil d'administration

- M. Emmanuel CAPUS, M. Daniel DIMICOLI, Mme Jeanne ROBINSON-BEHRE, M. Gilles GROUSSARD, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre PICHERIT, M. Stéphane PABRITZ, M. Alexandre VILLALONGA, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI et M. Gilles MAHÉ.

Pour les Assemblées Générales

- Titulaire : M. Emmanuel CAPUS
- Suppléant : M. Daniel DIMICOLI

Pour la Commission des Marchés :

- Titulaire : M. Emmanuel CAPUS
- Suppléant : M. Daniel DIMICOLI

DELIBERE

Autorise un des membres délégués au Conseil d'administration à porter candidature de la Collectivité à la présidence du Conseil d'administration, et à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée à ce titre,

Autorise les représentants au Conseil d'administration à accepter toutes les fonctions qui pourraient leur être confiées ainsi que tous les mandats spéciaux qui leur seraient confiés par le président du Conseil d'administration.

Elit Emmanuel CAPUS, Daniel DIMICOLI, Jeanne ROBINSON-BEHRE, Gilles GROUSSARD, Jean-Marc VERCHERE ; Pierre PICHERIT, Stéphane PABRITZ, Alexandre VILLALONGA, Silvia CAMARA-TOMBINI et Gilles MAHÉ comme délégués du Conseil Municipal pour siéger au Conseil d'Administration de la Société d'Aménagement de la Région d'Angers.

Elit Emmanuel CAPUS comme titulaire, et Daniel DIMICOLI comme suppléant pour siéger à l'Assemblée Générale de la Société d'Aménagement de la Région d'Angers.

Elit Emmanuel CAPUS comme titulaire, et Daniel DIMICOLI comme suppléant pour siéger à la Commission des marchés de la Société d'Aménagement de la Région d'Angers.



Monsieur le Maire : La SARA (Société Anonyme d'Économie Mixte d'Aménagement de la Région d'Angers) : Emmanuel CAPUS, Daniel DIMICOLI, Jeanne ROBINSON, Gilles GROUSSARD, Jean-Marc VERCHÈRE, Pierre PICHERIT, Stéphane PABRITZ, Alexandre VILLALONGA, Silvia CAMARA-TOMBINI et Gilles MAHÉ. Siégeraient pour les Assemblées Générales : Emmanuel CAPUS et Daniel DIMICOLI, de même que pour la commission des marchés.

La délibération précise qu'un des membres délégués au Conseil d'Administration sera aussi autorisé à porter candidature de la collectivité à la présidence du Conseil d'Administration et accepter toute fonction qui pourraient lui être confiées à ce titre, mais autorise également les représentants au conseil d'administration à accepter toutes les fonctions qui pourraient leur être confiées ainsi que tous les mandats spéciaux qui leur seraient confiées par le président du conseil d'administration. Pas de remarques particulières ?

Le Conseil Municipal délibère et Adopte à l'unanimité



Délibération n°DEL-2014-219

DIRECTION GENERALE - Société Publique Locale Angers Agglomération (SPL2A) - Election de représentants.

Rapporteur : Christophe BECHU, Maire,

EXPOSE

La SPL2A, est une Société Publique Locale créée en 2010 qui a pour mission de mener des missions d'aménagement urbain, de construction ou d'exploitation de services publics pour les collectivités actionnaires et dans le périmètre de celles-ci.

La ville d'Angers est représentée par :

- 5 élus pour siéger au sein du Conseil d'Administration
- 1 titulaire et 1 suppléant pour les Assemblées Générales.

Lors de sa séance du 4 avril 2014, le conseil municipal a procédé à l'élection du maire et de ses adjoints, il convient donc de désigner les nouveaux représentants

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Collectivités territoriales, article L 2121-21,

Considérant les candidatures de :

Pour le Conseil d'Administration :

- M. Emmanuel CAPUS, M. Roch BRANCOUR, M. Bernard DUPRÉ, M. Stéphane PABRITZ, M. Gilles MAHÉ

Pour les Assemblées Générales :

- M. Emmanuel CAPUS comme titulaire, M. Roch BRANCOUR comme suppléant

DELIBERE

Elit Emmanuel CAPUS, Roch BRANCOUR, Bernard DUPRÉ, Stéphane PABRITZ et Gilles MAHÉ pour représenter la ville d'Angers au sein du Conseil d'administration de la Société Publique Locale Angers Agglomération (SPL2A)

Elit Emmanuel CAPUS en qualité de titulaire et Roch BRANCOUR en qualité de suppléant pour représenter la ville d'Angers au sein du Conseil d'administration de la Société Publique Locale Angers Agglomération (SPL2A)



Société Publique Locale d'Angers Agglomération : Emmanuel CAPUS, Roch BRANCOUR, Bernard DUPRÉ, Stéphane PABRITZ, Gilles MAHÉ. Emmanuel CAPUS comme titulaire à l'Assemblée Générale, Roch BRANCOUR comme suppléant. Pas de questions ? Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

Le Conseil Municipal délibère et Adopte à l'unanimité



Délibération n°DEL-2014-220

DIRECTION GENERALE - Société Publique Locale Angers Agglomération (SPL2A) - Commission des marchés - Election de représentants.

Rapporteur : Christophe BECHU, Maire,

EXPOSE

Par délibération de son conseil d'administration en date du 3 septembre 2010, la Société Publique Locale Angers Agglomération (SPL2A) a procédé à la constitution d'une commission des marchés, conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au Code des Marchés Publics.

Ainsi, cette commission est composée notamment :

- du Président du conseil d'administration ou son représentant par délégation, en qualité de président de la commission des marchés,
- d'un représentant d'Angers Loire Métropole ou son suppléant,
- d'un représentant de la collectivité ayant confié une concession à la SPL2A, ou son suppléant.

La Ville d'Angers entre dans ce dernier cadre et doit donc désigner les représentants du Conseil Municipal qui vont siéger au sein de cette Commission des marchés.

Les élus ne peuvent prendre part aux délibérations et décisions relatives aux affaires dans lesquelles ils sont intéressés, personnellement ou comme mandataire.

Lors de sa séance du 4 avril 2014, le conseil municipal a procédé à l'élection du maire et de ses adjoints, il convient donc de désigner les nouveaux représentants

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 2121-21,
Vu l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au Code des Marchés Publics,

Considérant les candidatures de :

- Titulaire : Mme Catherine LEBLANC
- Suppléant : Mme Jeanne ROBINSON-BEHRE

DELIBERE

Elit Catherine LEBLANC et Jeanne ROBINSON-BEHRE comme représentantes titulaire et suppléant pour siéger au sein de la commission des marchés de la Société Publique Locale Angers Agglomération (SPL2A)



Monsieur le Maire : À la SPL2A : Catherine LEBLANC comme titulaire, Jeanne ROBINSON comme suppléant pour la commission des marchés de la SPL2A. Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

Le Conseil Municipal délibère et Adopte à l'unanimité



Pour la SPL2A de la commission des marchés pour le Centre des Congrès, ce rapport est ajourné.

Délibération n° DEL-2014-221

DIRECTION GENERALE - Société Publique Locale Angers Agglomération (SPL2A) - Commission des marchés du Centre des Congrès - Election de représentants.

Dossier retiré de l'ordre du jour

Délibération n°DEL-2014-222

DIRECTION GENERALE - Société Publique Locale Angers Rives Nouvelles (ARN) - Election de représentants.

Rapporteur : Christophe BECHU, Maire,

EXPOSE

La Société Publique Locale « Angers Rives Nouvelles » (SPL ARN) a pour objet exclusivement pour le compte de ses collectivités actionnaires et dans le périmètre des Berges de Maine de mettre en œuvre une stratégie de développement économique propre à ce site, le pilotage du projet, sa mise en œuvre opérationnelle et son aménagement, l'animation du projet et du site par la mise en récit de ce dernier.

Les actionnaires de la SPL ARN sont la Ville d'Angers, actionnaire majoritaire, et Angers Loire Métropole.

La ville d'Angers est représentée par 6 représentants au conseil d'administration et par un titulaire et un suppléant à la Commission des marchés.

Lors de sa séance du 4 avril 2014, le conseil municipal a procédé à l'élection du maire et de ses adjoints, il convient donc de désigner les nouveaux représentants

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 2121-21,

Considérant les candidatures de :

Pour le Conseil d'Administration :

- ♦ M. Emmanuel CAPUS
- ♦ M. Maxence HENRY
- ♦ M. Florian SANTINHO
- ♦ Mme Michelle MOREAU
- ♦ Mme Jeanne ROBINSON-BEHRE
- ♦ M. Frédéric BEATSE

Pour la Commission des marchés :

- Titulaire : M. Emmanuel CAPUS
- Suppléant : M. Maxence HENRY

DELIBERE

Elit M. Emmanuel CAPUS, M. Maxence HENRY, M. Florian SANTINHO, Mme Michelle MOREAU, Mme Jeanne ROBINSON-BEHRE et M. Frédéric BEATSE pour représenter la Ville d'Angers au sein du Conseil d'Administration de la Société ;

Elit Emmanuel CAPUS.et Maxence HENRY comme délégués titulaire et suppléant pour siéger à la Commission des marchés de la Société.



Monsieur le Maire : Pour la Société Publique Locale Angers Rives Nouvelles, siègeraient au Conseil d'Administration : Emmanuel CAPUS, Maxence HENRY, Florian SANTINHO, Michelle MOREAU, Jeanne ROBINSON-BEHRE, Frédéric BÉATSE et pour la commission des marchés : Emmanuel CAPUS comme titulaire, Maxence HENRY comme suppléant. Pas de questions ? Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

Le Conseil Municipal délibère et Adopte à l'unanimité



Délibération n°DEL-2014-223

DIRECTION GENERALE - Société d'Economie Mixte de Construction et de Gestion de logements de la Ville d'Angers (SOCLOVA) - Election de représentants

Rapporteur : Christophe BECHU, Maire,

EXPOSE

Les statuts de la Société d'Economie Mixte de Construction et de Gestion de logements de la Ville d'Angers (S.O.C.L.O.V.A.) prévoient que celle-ci est administrée par un Conseil d'Administration et que les collectivités locales sont représentées aux Assemblées Générales par un délégué.

La ville d'Angers est représentée dans ce conseil proportionnellement au nombre des actions qu'elle possède, soit par huit délégués du Conseil Municipal au conseil d'administration et par un élu titulaire et un élu suppléant à l'assemblée générale.

Lors de sa séance du 4 avril 2014, le conseil municipal a procédé à l'élection du Maire et de ses adjoints, il convient donc de désigner de nouveaux représentants.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 2121-21,

Considérant les candidatures de :

Pour le Conseil d'Administration :

- M. Daniel DIMICOLI
- M. Roch BRANCOUR
- M. Pierre PICHERIT
- M. Alain AUGELLE
- Mme Faten SFAIHI
- Mme Astou THIAM
- M. Grégoire LAINE
- M. Frédéric BEATSE

Pour l'Assemblée Générale :

- Titulaire : M. Daniel DIMICOLI
- Suppléant : M. Pierre PICHERIT

DELIBERE

Autorise un de ces membres délégués au Conseil d'administration à porter candidature de la Collectivité à la présidence du Conseil d'administration, et à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée à ce titre, notamment la Direction Générale de la société,

Autorise les représentants au Conseil d'administration à accepter toutes les fonctions qui pourraient leur être confiées ainsi que tous les mandats spéciaux qui leur seraient confiés par le Président du Conseil d'administration.

Elit Daniel DIMICOLI, Roch BRANCOUR, Pierre PICHERIT, Alain AUGELLE, Faten SFAIHI, Astou THIAM, Grégoire LAINE et Frédéric BEATSE comme représentants de la ville d'Angers

pour siéger au conseil d'administration de la Société d'Economie Mixte de Construction et de Gestion de logements de la Ville d'Angers (S.O.C.L.O.V.A.).

Elit Daniel DIMICOLI et Pierre PICHERIT comme représentant titulaire et suppléant de la ville d'Angers pour siéger à l'Assemblée Générale de la Société d'Economie Mixte de Construction et de Gestion de logements de la Ville d'Angers (S.O.C.L.O.V.A.).



Monsieur le Maire : Pour la SOCLOVA : Daniel DIMICOLI, Roch BRANCOUR, Pierre PICHERIT, Alain AUGELLE, Faten SFAÏHI, Astou THIAM, Grégoire LAINÉ, Frédéric BÉATSE.

Pour l'Assemblée Générale : Daniel DIMICOLI et Pierre PICHERIT. Le rapport précise, là aussi comme pour les autres SEM, qu'il vaut autorisation de se présenter à la présidence pour l'un des membres de notre collectivité et pour l'ensemble d'accepter les fonctions qui pourraient être confiées au sein du conseil d'administration. Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

Le Conseil Municipal délibère et Adopte à l'unanimité



Délibération n°DEL-2014-224

DIRECTION GENERALE - Conseil pour la Citoyenneté des Etrangers Angevins (CCEA) - Election de représentants.

Rapporteur : Christophe BECHU, Maire,

EXPOSE

Par délibération du 12 octobre 2009, le conseil municipal a approuvé la création d'un Conseil pour la Citoyenneté des Etrangers Angevins.

Ce conseil a pour objet d'instaurer un dialogue permanent avec les étrangers angevins exclus du droit de vote et ainsi permettre de participer à la vie de la Cité.

Lors de sa séance du 4 avril 2014, le conseil municipal a procédé à l'élection du Maire et de ses adjoints.

Il convient de désigner de nouveaux représentants.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2121-21,

Considérant les candidatures de :

- Titulaire : Mme Faten SFAIHI
- Suppléant : Mme Sophie LEBEAUPIN

DELIBERE

Crée le Conseil pour la Citoyenneté des Etrangers Angevins

Elit Faten SFAIHI et Sophie LEBEAUPIN comme représentante titulaire et suppléante au sein de ce Conseil pour la Citoyenneté des Etrangers Angevins :



Monsieur le Maire : Pour le Conseil pour la Citoyenneté des Étrangers Angevins : Faten SFAÏHI comme titulaire, Sophie LEBEAUPIN comme suppléante. Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

Le Conseil Municipal délibère et Adopte à l'unanimité



Délibération n°DEL-2014-225

DIRECTION GENERALE - Association Régie de Quartiers - Désignation de représentants.

Rapporteur : Christophe BECHU, Maire,

EXPOSE

L'Association " Régie de quartiers ", sous le statut d'association type loi 1901, a pour objet principal de contribuer à renforcer le lien social dans les quartiers prioritairement concernés par le Contrat de Ville.

Les statuts prévoient que la ville soit représentée par trois élus.

Lors de séance du 4 avril 2014, le conseil municipal a procédé à l'élection du Maire et de ses adjoints.

Il convient donc de désigner de nouveaux représentants au sein de cette association.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 2121-21,

Considérant les candidatures de :

- Mme Michèle MOREAU
- Mme Faten SFAIHI
- Mme Sophie LEBEAUPIN

DELIBERE

Désigne Michelle MOREAU, Faten SFAIHI et Sophie LEBEAUPIN pour siéger au Conseil d'administration de l'Association Régie des Quartiers.



Monsieur le Maire : Pour l'Association Régie de Quartier : Michelle MOREAU, Faten SFAIHI, Sophie LEBEAUPIN. Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

Le Conseil Municipal délibère et Adopte à l'unanimité



Délibération n°DEL-2014-226

DIRECTION GENERALE - Association Rue de l'avenir - Désignation d'un représentant.

Rapporteur : *Christophe BECHU, Maire,*

EXPOSE

La Ville d'Angers adhère à l'association Rue de l'Avenir dans le cadre du projet Code de la Rue.

Cette association, créée en 1988, milite pour une ville plus sûre, plus solidaire et plus agréable à vivre. Son action principale est de promouvoir les zones 30 afin d'apaiser les circulations automobiles et de favoriser la sécurité et le confort des piétons et des cycles. Elle mène également des réflexions connexes sur l'étalement urbain, le stationnement, la protection de l'environnement et la qualité de l'air. Elle a également créé, en 2011, le manifeste des villes à 30 dont elle a été parmi les premières signataires.

Ces principaux membres sont des associations de communes et d'agglomérations, des associations de parents d'élèves et de défense des usagers, des villes.

Des membres de l'association viennent régulièrement sur Angers pour co-animer les réunions publiques et forums Code de la Rue pour une ville apaisée. La Ville d'Angers y est représentée par un délégué.

Lors de sa séance du 4 avril 2014, le conseil municipal a procédé à l'élection du Maire et ses adjoints.

Il convient donc de désigner un nouveau représentant au sein de cette association.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 2121-21,

Considérant la candidature de :

- Madame Maryse CHRÉTIEN

DELIBERE

Désigne Madame Maryse CHRÉTIEN comme représentante de la ville pour siéger au sein de cette association.



Monsieur le Maire : Pour l'Association la Rue de l'avenir : Maryse CHRÉTIEN ?

Le Conseil Municipal délibère et Adopte à l'unanimité



Délibération n°DEL-2014-227

DIRECTION GENERALE - Réseau des Acteurs en Addictologie de Maine et Loire (RESAAD49) - Election de représentants.

Rapporteur : Christophe BECHU, Maire,

EXPOSE

Le RESAAD 49 est un réseau de soutien aux professionnels et bénévoles du département qui accompagnent ou sont susceptibles d'accompagner des personnes ayant des conduites addictives.

La vocation du RESAAD 49 n'est pas de faire mais bien d'accompagner, de jouer le rôle de facilitateur, d'organisateur et de coordinateur.

La Ville d'Angers bénéficie de son adhésion au RESAAD 49 tant dans ses actions sur le terrain que dans les campagnes de prévention alcool menées en interne.

Lors de sa séance du 4 avril 2014, le conseil municipal a procédé à l'élection du Maire et ses adjoints.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2121-21,

Considérant les candidatures de :
- Titulaire : M. Pierre PICHERIT
- Suppléant : Mme Caroline FEL

DELIBERE

Elit Monsieur Pierre PICHERIT et Madame Caroline FEL en qualité de titulaire et en qualité de suppléante, pour représenter la Ville d'Angers au sein de cet organisme.



Monsieur le Maire : Pour le Réseau des Acteurs en Addictologie de Maine-et-Loire : Pierre PICHERIT comme titulaire, Caroline FEL comme suppléante. Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

Le Conseil Municipal délibère et Adopte à l'unanimité



Délibération n°DEL-2014-228

DIRECTION GENERALE - Syndicat Intercommunal de la coupure verte - Comité Syndical - Election de représentants

Rapporteur : Christophe BECHU, Maire,

EXPOSE

Créé en mai 1979, le Syndicat Intercommunal de la coupure verte regroupe les communes d'Angers, d'Ecouflant, de Pellouailles-les-Vignes, du Plessis-Grammoire, de Saint-Barthélémy d'Anjou, de Saint-Sylvain d'Anjou et de Villevêque.

Ce syndicat a pour objet d'assurer les études, la réalisation, l'exploitation et la gestion d'équipements d'intérêt intercommunal nécessaires à l'aménagement de l'espace rural de la région nord-est dans le cadre des documents d'urbanisme.

Chaque commune est représentée par 2 délégués titulaires. Un délégué suppléant est également désigné.

Lors de sa séance du 4 avril 2014, le conseil municipal a procédé à l'élection du Maire et de ses adjoints. Il donc convient de désigner 2 nouveaux délégués au sein du Syndicat ainsi qu'un suppléant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 2121-21,

Considérant les candidatures de :

- Délégué Titulaire 1 : Isabelle LE MANIO
- Délégué Titulaire 2 : Daniel DIMICOLI
- Délégué Suppléant : Roch BRANCOUR

DELIBERE

Elit Madame Isabelle LE MANIO et Monsieur Daniel DIMICOLI délégués titulaires et Monsieur Roch BRANCOUR délégué suppléant pour représenter la ville d'Angers au sein du Syndicat Intercommunal de la coupure verte.



Monsieur le Maire : Pour le Syndicat Intercommunal de la coupure verte : Isabelle LE MANIO et Daniel DIMICOLI comme titulaires, Roch BRANCOUR comme suppléant. Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

Le Conseil Municipal délibère et Adopte à l'unanimité



Délibération n°DEL-2014-229

DIRECTION GENERALE - Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine et Loire (SIEML) - Election de représentants.

Rapporteur : Christophe BECHU, Maire,

EXPOSE

Ce syndicat a pour objet la mise en place d'une politique de développement et de gestion des énergies, il exerce, en lieu et place de ses membres, la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité.

La desserte en énergie électrique jouant un rôle primordial en matière d'aménagement et de cohésion du territoire, l'autorité organisatrice assure notamment :

- ♦ l'exercice du contrôle du bon accomplissement des missions de service public et le contrôle des réseaux publics de distribution de l'énergie,
- ♦ et la représentation et la défense d'intérêts des usagers dans leur relation avec l'exploitant.

La ville d'Angers est représentée par un élu titulaire et un suppléant.

Lors de sa séance du 4 avril 2014, le conseil municipal a procédé à l'élection du Maire et de ses adjoints.

Il convient donc de désigner ces deux nouveaux représentants au sein de ce syndicat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 2121-21,

Considérant les candidatures de :

- Délégué titulaire : Monsieur Jean-Marc VERCHERE;
- Délégué suppléant : Monsieur Maxence HENRY

DELIBERE

Elit Monsieur Jean-Marc VERCHERE et Monsieur Maxence HENRY comme délégué titulaire et délégué suppléant pour siéger au sein du comité syndical du SIEML.



Monsieur le Maire : Pour le Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine-et-Loire : Jean-Marc VERCHÈRE comme titulaire, Maxence HENRY comme suppléant. Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

Le Conseil Municipal délibère et Adopte à l'unanimité



Délibération n°DEL-2014-230

DIRECTION GENERALE - Syndicat Mixte de Gestion du Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine - Election de représentants

Rapporteur : Christophe BECHU, Maire,

EXPOSE

Créé en 1996, le Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine regroupe 141 communes engagées autour d'un projet fort de préservation des patrimoines et de valorisation des ressources locales.

Le syndicat mixte est chargé de la gestion du parc naturel régional et contribue aux actions de protection et de développement du territoire.

La Ville est représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Lors de sa séance du 4 avril 2014, le conseil municipal a procédé à l'élection du Maire et de ses adjoints. Il convient donc de désigner 2 nouveaux représentants.

Il convient donc de désigner ces deux représentants.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 2121-21,

Considérant les candidatures de :

- Délégué titulaire : Isabelle LE MANIO
- Délégué suppléant : Catherine LEBLANC

DELIBERE

Elit Madame Isabelle LE MANIO déléguée titulaire au Syndicat Mixte de Gestion du Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine, et

Elit Madame Catherine LEBLANC comme déléguée suppléante.



Monsieur le Maire : Pour le Syndicat Mixte de Gestion du Parc Naturel Régional Loire- Anjou-Touraine : Isabelle LE MANIO comme titulaire, Catherine LEBLANC comme suppléante. Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

Le Conseil Municipal délibère et Adopte à l'unanimité



Délibération n°DEL-2014-231

DIRECTION GENERALE - Commission locale d'Evaluation des Transferts de charges - Désignation d'un représentant.

Rapporteur : Christophe BECHU, Maire,

EXPOSE

La loi du 12 juillet 1999 dite « Loi Chevènement » prévoit la création entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale et les communes membres, d'une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges.

Le mode d'évaluation des charges transférées a été modifié par la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales (article 183) article L.1614-3 du Code Général des Collectivités territoriales.

Cette commission composée des Maires de chaque commune est appelée à rendre ses conclusions à chaque transfert de charges entre les communes et la Communauté d'Agglomération d'Angers Loire Métropole.

Lors de sa séance du 4 avril 2014, le conseil municipal a procédé à l'élection du Maire et de ses adjoints.

Il convient donc de désigner le Maire au sein de cette commission.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 2121-21,

DELIBERE

Désigne Monsieur Christophe BÉCHU pour siéger à cette commission.



Monsieur le Maire : Pour la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges, je vous propose de me désigner pour siéger à cette commission. Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

Le Conseil Municipal délibère et Adopte à l'unanimité



Délibération n°DEL-2014-232

DIRECTION GENERALE - Syndicat Intercommunal du village de vacances de Lamoura - Election de représentants

Rapporteur : Christophe BECHU, Maire,

EXPOSE

Créé en 1967, le Syndicat Intercommunal du village de vacances de Lamoura a pour mission la gestion du fonctionnement du village et l'exécution de tous travaux dont la réalisation peut concerner l'équipement et le développement de ce village.

Le Syndicat est administré par un Comité syndical composé de délégués élus à raison de 2 par collectivité.

Lors de sa séance du 04 avril 2014, le conseil municipal a procédé à l'élection du Maire et de ses adjoints.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2121-21,

Considérant les candidatures de :

- Gilles LATTÉ
- Benoît PILET

DELIBERE

Elit Monsieur Gilles LATTÉ et Monsieur Benoît PILET comme délégués du Conseil Municipal au sein du Syndicat Intercommunal du village de vacances de Lamoura.



Monsieur le Maire : Pour le Syndicat Intercommunal du village de vacances de Lamoura : Gilles LATTÉ, Benoît PILET. Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

Le Conseil Municipal délibère et Adopte à l'unanimité



Délibération n°DEL-2014-233

DIRECTION GENERALE - Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement du Plateau de la Mayenne - Election de représentants

Rapporteur : Christophe BECHU, Maire,

EXPOSE

Le Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement du Plateau de la Mayenne a pour mission de conduire les études permettant de définir un schéma d'organisation à l'intérieur du périmètre délimité par le contournement autoroutier, l'avenue Mendès-France et la Mayenne.

Ce syndicat regroupe la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole, le Département de Maine et Loire, les villes d'Angers et Avrillé.

La Ville d'Angers est représentée par deux délégués titulaires.

Lors de sa séance du 4 avril 2014, le conseil municipal a procédé à l'élection du maire et de ses adjoints. Il convient donc de désigner deux nouveaux représentants au sein de ce syndicat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 2121-21,

Considérant les candidatures de :

- Monsieur Christophe BÉCHU
- Monsieur Roch BRANCOUR

DELIBERE

Elit Monsieur Christophe BÉCHU et Monsieur Roch BRANCOUR pour représenter la ville d'Angers au Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement du Plateau de la Mayenne.



Monsieur le Maire : Pour le Syndicat Mixte et d'Aménagement du Plateau de la Mayenne : Christophe BÉCHU et Roch BRANCOUR. Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

Le Conseil Municipal délibère et Adopte à l'unanimité



Délibération n°DEL-2014-234

DIRECTION GENERALE - Syndicat Mixte de développement des services et des réseaux de Communications électroniques des Pays de Loire (GIGALIS) - Election de représentants.

Rapporteur : Christophe BECHU, Maire,

EXPOSE

Le Syndicat mixte de développement des services et des réseaux de communication électroniques des Pays de Loire (GIGALIS) a pour objet :

- ♦ D'établir et exploiter des infrastructures et des réseaux de communications électroniques, dont le réseau Gigalis, et de les mettre à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants membres ou non du syndicat,
- ♦ De faciliter l'accès de ses membres aux moyens de communications électroniques et aux services de communications électroniques dans les meilleures conditions,
- ♦ De passer et exécuter, pour le compte de tout ou partie de ses membres, tout contrat, nécessaire à la fourniture de services de communications électroniques,
- ♦ De favoriser l'harmonisation entre les différents réseaux d'initiatives publiques situés sur le territoire régional,
- ♦ De réaliser toutes les études nécessaires à ces missions.

Conformément aux statuts, la ville d'Angers est représentée au Comité syndical par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Lors de sa séance du 4 avril 2014, le conseil municipal a procédé à l'élection d'un nouveau Maire et de ses adjoints.

Il convient donc de désigner de nouveaux représentants.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, L.2121-21

Considérant les candidatures de :

- Représentant titulaire : Jean-Pierre BERNHEIM
- Représentant suppléant : Constance NEBBULA

DELIBERE

Elit Jean-Pierre BERNHEIM et Constance NEBBULA délégué titulaire et déléguée suppléante pour représenter la ville d'Angers au Syndicat Mixte de développement des services et des réseaux de communication électroniques des Pays de Loire (GIGALIS).



Monsieur le Maire : Pour le Syndicat Mixte de Développement des Services et des Réseaux de Communications Électroniques des Pays de Loire Gigalis : Jean-Pierre BERNHEIM comme titulaire, Constance NEBBULA comme suppléante. Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

Le Conseil Municipal délibère et Adopte à l'unanimité



Délibération n°DEL-2014-235

DIRECTION GENERALE - Association Tempo Territoriale - Désignation de représentants.

Rapporteur : *Christophe BECHU, Maire,*

EXPOSE

L'Association Tempo Territorial a pour objet d'accompagner les acteurs dans les démarches temporelles, et d'intégrer la dimension temporelle dans les domaines de l'aménagement et de l'environnement. Elle construit également un lieu de capitalisation et un centre de ressources sur les enjeux temporels, et permet le débat public à l'échelle européenne.

Elle regroupe les Collectivités les plus innovantes en termes d'aménagement du temps des villes.

La Ville d'Angers a adhéré à cette association. Elle est représentée par un titulaire et un suppléant.

Lors de sa séance du 4 avril 2014, le conseil municipal a procédé à l'élection du Maire et de ses adjoints.

Il convient donc de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant au sein de cette association.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 2121-21,

Considérant les candidatures de :

Représentant titulaire : Catherine GOXE

Représentant suppléant : Benoit PILET

DELIBERE

Désigne Catherine GOXE déléguée titulaire et Benoit PILET délégué suppléant pour siéger représentant de la ville au sein de cette association.



Monsieur le Maire : Pour l'association Tempo Territorial : Catherine GOXE comme titulaire, Benoît PILET comme suppléant. Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

Le Conseil Municipal délibère et Adopte à l'unanimité



Délibération n°DEL-2014-236

DIRECTION GENERALE - Association française des Communes, Départements et Régions pour la Paix (AFCDRP) - Désignation d'un représentant.

Rapporteur : Christophe BECHU, Maire,

EXPOSE

En 1997, des collectivités locales françaises ont pris acte des progrès réalisés par leur pays dans le domaine de l'émergence d'une culture de la paix. Elles ont constitué une Association Française des Communes, des Départements et Régions pour la Paix (AFCDRP).

Celle-ci s'intègre au sein de la Conférence Mondiale des Maires pour la Paix à travers la solidarité intercités, créée par les villes de Hiroshima et de Nagasaki.

Elle a pour ambition d'être un lieu d'échange et de débat. Elle permet de faire bénéficier chaque collectivité adhérente de l'expérience concrète d'un réseau déjà actif sur la scène internationale.

La Ville a adhéré le 31 mars 2005, et est représentée par un délégué du Conseil Municipal.

Lors de sa séance du 4 avril 2014, le conseil municipal a procédé à l'élection du Maire et de ses adjoints.

Il convient donc de désigner un nouveau représentant au sein de cette association.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 2121-21,

Considérant la candidature de :

- Madame Maryse CHRÉTIEN

DELIBERE

Désigne Madame Maryse CHRÉTIEN déléguée à l'Association Française des Communes, Départements et Régions pour la Paix (AFCDRP).



Monsieur le Maire : Pour l'Association française des Communes, des Départements et des Régions pour la Paix : Maryse CHRÉTIEN. Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

Le Conseil Municipal délibère et Adopte à l'unanimité



Délibération n° DEL-2014-237

DIRECTION GENERALE – Association des Acheteurs des Collectivités Territoriales - Désignation d'un représentant.

Dossier retiré de l'ordre du jour



Délibération n°DEL-2014-238

DIRECTION GENERALE - Société Protectrice des Animaux Autonome de Maine et Loire - Désignation de représentants.

Rapporteur : Christophe BECHU, Maire,

EXPOSE

La Société Protectrice des Animaux Autonome des Maine et Loire, pour laquelle la Ville d'Angers apporte son soutien, est représentée par deux délégués.

Lors de sa séance du 4 avril 2014, le conseil municipal a procédé à l'élection du Maire et de ses adjoints.

Il convient donc de désigner deux nouveaux délégués au sein de la Société.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 2121-21,

Considérant les candidatures de :

- Madame Faten SFAIHI
- Madame Jeanne ROBINSON-BEHRE

DELIBERE

Désigne Madame Faten SFAIHI et Madame Jeanne ROBINSON-BEHRE comme représentantes de la ville d'Angers au sein de la Société Protectrice des Animaux Autonome de Maine et Maine.



Monsieur le Maire : Pour la SPA de Maine-et-Loire : Faten SFAÏHI et Jeanne ROBINSON ?

Le Conseil Municipal délibère et Adopte à l'unanimité



Délibération n°DEL-2014-239

DIRECTION GENERALE - Conseil de discipline de recours de la Région des Pays de la Loire - Election d'un représentant.

Rapporteur : Christophe BECHU, Maire,

EXPOSE

Le Conseil de discipline de recours de la Région des Pays de Loire met en œuvre la procédure disciplinaire applicable aux fonctionnaires territoriaux.

Le décret du 28 septembre 1989 modifié par l'article 4 du décret du 28 décembre 1993 prévoit que la désignation des représentants des communes au Conseil de discipline de recours, créé dans chaque région, soit réalisée par tirage au sort sur la base d'une liste comportant, pour chaque commune, le nom d'un membre du Conseil Municipal désigné par l'assemblée dont il fait partie.

Lors de sa séance du 4 avril 2014, le conseil municipal a procédé à l'élection du Maire et de ses adjoints.

Il convient donc de désigner un nouveau délégué au sein du conseil de discipline de recours.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 2121-21,

Considérant la candidature de :

- Monsieur Benoit PILET

DELIBERE

Elit Monsieur Benoit PILET comme délégué du Conseil Municipal au Conseil de discipline de recours des Pays de la Loire.



Monsieur le Maire : Pour le Conseil de discipline de recours de la Région des Pays de la Loire : Benoît PILET.

Le Conseil Municipal délibère et Adopte à l'unanimité



Délibération n°DEL-2014-240

DIRECTION GENERALE - Société Locale d'Epargne d'Angers - Election d'un représentant.

Rapporteur : *Christophe BECHU, Maire,*

EXPOSE

La Société Locale d'Epargne d'Angers a pour objet de détenir des parts du capital de la Caisse d'Epargne, et de contribuer à l'élaboration des orientations générales de la caisse d'Epargne. Elle favorise également la détention la plus large possible du capital de cette caisse d'Epargne.

La Ville d'Angers détient des parts sociales de la Société Locale d'Epargne d'Angers depuis mai 2000.

A ce titre, elle est représentée par un représentant de la ville au sein des assemblées générales de la société.

Lors de sa séance du 4 avril 2014, le conseil municipal a procédé à l'élection du Maire et de ses adjoints.

Il convient donc de désigner un nouveau délégué au sein de la Société Locale d'Epargne d'Angers.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 2121-21,

Considérant la candidature de :

- Monsieur Emmanuel CAPUS

DELIBERE

Elit Monsieur Emmanuel CAPUS représentant de la ville au sein des assemblées générales de la Société Locale d'Epargne d'Angers.



Monsieur le Maire : Pour la Société Locale d'Épargne d'Angers : Emmanuel CAPUS. Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

Le Conseil Municipal délibère et Adopte à l'unanimité

Délibération n° DEL-2014-241

DIRECTION GENERALE – Association Forum Français pour la sécurité Urbaine (FFSU) – Désignation de représentants.

Dossier retiré de l'ordre du jour



Délibération n°DEL-2014-242

DIRECTION GENERALE - Commission pour la Promotion de l'Egalité des Chances et de la Citoyenneté (COPEC) - Election de représentants.

Rapporteur : Christophe BECHU, Maire,

EXPOSE

Selon l'article 27 du décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, la Commission Départementale pour la Promotion de l'Egalité des Chances et de la Citoyenneté (COPEC) concourt à la mise en œuvre de la politique publique de lutte contre les discriminations, le racisme et l'antisémitisme. Elle a pour missions :

- ♦ de définir les actions de prévention contre toutes les formes de discriminations, notamment dans le champ de l'insertion professionnelle ;
- ♦ de veiller à l'application des instructions du Gouvernement en la matière ;
- ♦ d'arrêter un plan d'actions annuel adapté aux caractéristiques du département ;
- ♦ de dresser un bilan régulier des actions mises en œuvre.

Les membres de cette commission sont désignés parmi les représentants :

- ♦ des services de l'Etat qui concourent à la mise en œuvre des politiques publiques de lutte contre les différentes formes de discriminations, le racisme et l'antisémitisme ;
- ♦ des collectivités territoriales et de leurs établissements publics concernés par ces actions ;
- ♦ des associations, organismes, entreprises, représentants des cultes et personnes qualifiées intervenant dans les domaines évoqués.

La ville d'Angers est représentée par un élu titulaire et un élu suppléant pour siéger au sein de la COPEC.

Lors de sa séance du 04 avril 2014, le conseil municipal a procédé à l'élection du Maire et de ses adjoints,

Il convient donc de désigner de nouveaux représentants.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 2121-21,
Vu le décret n°2006-665 du 7 juin 2006, et notamment son article 27

Considérant les candidatures de :

Représentant titulaire :
- Faten SFAIHI

Représentant suppléant :
- Alima TAHIRI

DELIBERE

Elit Faten SFAIHI et Alima TAHIRI respectivement déléguée titulaire et déléguée suppléante au sein de la Commission Départementale pour la Promotion de l'Egalité des Chances et de la Citoyenneté (COPEC).



Monsieur le Maire : J'en arrive à la Commission pour la Promotion de l'Égalité des Chances et de la Citoyenneté, la COPECC : Faten SFAÏHI comme titulaire, Alima TAHIRI comme suppléante. Il en est ainsi décidé.

Le Conseil Municipal délibère et Adopte à l'unanimité

Si les photocopies des rapports des écoles arrivent, ils sont en cours d'impression. Je vais donc symboliquement, puisque nous n'avons plus de rapport à étudier, prononcer une suspension de séance.



SUSPENSION DE SEANCE



Monsieur le Maire : La séance reprend et je vais vous donner lecture.

Je vous indique donc qu'il y a effectivement lieu de remplacer, plus exactement de désigner Madame HALLIGON à Nelson Mandela.

Délibération n°DEL-2014-210

DIRECTION GENERALE - Ecoles maternelles, élémentaires ou primaires, publiques ou privées sous contrat d'association - Election de représentants.

Rapporteur : Christophe BECHU, Maire,

EXPOSE

♦ Ecoles publiques : La Ville est représentée par un délégué dans chaque Conseil d'Ecole maternelle, élémentaire ou primaire publique.

♦ Ecoles privées sous contrat d'association : L'article L442-8 du Code de l'Education indique que le contrat d'association prévoit la participation d'un délégué de la Ville aux réunions de l'organe délibérant de l'établissement compétent pour délibérer, notamment sur le budget des classes.

Lors de sa séance du 4 avril 2014, le conseil municipal a procédé à l'élection du Maire et de ses adjoints.

Il convient de désigner de nouveaux représentants au sein des écoles.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2121-21,

DELIBERE

Procède à l'élection des délégués :

Ecoles Maternelles Publiques : (1 délégué par école)

Ecole Charles Bénier	Pascale MARCHAND
Ecole La Blancheraie	Maryse CHRETIEN
Ecole Henri Chiron	Jeanne ROBINSON BEHRE
Ecole Condorcet	Grégoire LAINE
Ecole Pierre et Marie Curie	Sophie LEBEAUPIN
Ecole Joseph Cussonneau	Caroline FEL
Ecole Descartes	Laure HALLIGON
Ecole Robert Desnos	Sophie LEBEAUPIN
Ecole Aldo Ferraro	Catherine GOXE
Ecole Victor Hugo	Pierre PICHERIT
Ecole Isoret	Benoit PILET

Ecole Larévellière	Françoise LE GOFF
Ecole Les Grandes Maulévries	Constance NEBBULA
Ecole Claude Monet	Michel BASLE
Ecole Montesquieu	Véronique CHAUVEAU
Ecole Alfred de Musset	Stéphane PABRITZ
Ecole Marcel Pagnol	Alain AUGELLE
Ecole Parcheminerie	Alexandre VILLALONGA
Ecole Jacques Prévert	Caroline FEL
Ecole Jean-Jacques Rousseau	Véronique ROLLO
Ecole Marie Talet	Catherine GOXE
Ecole Adrien Tigeot	Maxence HENRY
Ecole Paul Valéry	Caroline FEL
Ecole Jules Verne	Ahmed EL BAHRI

Ecole Volney	Karine ENGEL
Ecole Voltaire	Caroline FEL

Ecoles Elémentaires Publiques : (1 délégué par école)

Ecole Charles Bénier	Pascale MARCHAND
Ecole La Blancheraie	Maryse CHRETIEN
Ecole Grégoire Bordillon	Alain FOUQUET
Ecole Henri Chiron	Jeanne ROBINSON BEHRE
Ecole Alfred Clément	Daniel DIMICOLI
Ecole Jules Verne	Ahmed EL BAHRI
Ecole Condorcet	Grégoire LAINE
Ecole Pierre et Marie Curie	Sophie LEBEAUPIN
Ecole Joseph Cussonneau	Caroline FEL
Ecole Robert Desnos	Sophie LEBEAUPIN
Ecole Aldo Ferraro	Catherine GOXE
Ecole Paul Valéry	Caroline FEL
Ecole Marie Talet	Catherine GOXE
Ecole Adrien Tigeot	Maxence HENRY
Ecole Victor Hugo	Pierre PICHERIT
Ecole Isoret	Benoît PILET
Ecole Larévellière	Françoise LE GOFF
Ecole Les Grandes Maulévries	Constance NEBBULA
Ecole Claude Monet	Michel BASLE
Ecole Alfred de Musset	Stéphane PABRITZ
Ecole Marcel Pagnol	Alain AUGELLE
Ecole Jacques Prévert	Caroline FEL
Ecole Jean-Jacques Rousseau	Véronique ROLLO
Ecole Voltaire	Caroline FEL

Ecole Primaires Publiques : (1 délégué par école)

Ecole primaire René Brossard	Christine BLIN
Ecole primaire Anne Dacier	Gilles GROUSSARD
Ecole primaire Annie Fratellini	Jeanne ROBINSON BEHRE
Ecole primaire René Gasnier	Michèle MOREAU
Ecole primaire Pierre-Louis Lebas	Claudette DAGUIN
Ecole primaire Bois de Mollières	Emmanuel CAPUS
Ecole primaire La Pérussaie	Sophie LEBEAUPIN
Ecole primaire François Raspail	Bernard DUPRE
Ecole Voltaire	Caroline FEL
Ecole primaire Jean Rostand	Richard YVON
Ecole primaire Nelson Mandela	Laure HALLIGON

Ecoles Primaires Privées : (1 délégué par école)

Ecole Bellefontaine	Benoit PILET
Ecole Cure d'Ars	Christine BLIN
Ecole Immaculée Conception	Pascale MARCHAND
Ecole Saint Jean de La Barre	Maryse CHRETIEN
Ecole Notre Dame de la Miséricorde	Jean-Marc VERCHERE
Ecole Sacré Cœur	Alexandre VILLALONGA
Ecole Sacré Cœur La Madeleine	Marcel MOULAN
Ecole Saint-Antoine	Alima TAHIRI
Ecole Saint-Augustin	Claudette DAGUIN
Ecole Saint-Laud sur l'Esvière	Isabelle LE MANIO
Ecole Saint-Paul des Genets	Laure HALLIGON
Ecole Saint-Pierre	Roselyne BIENVENU
Ecole Saint-Serge	Jeanne ROBINSON BEHRE
Ecole Sainte-Agnès	Jean-Pierre BERNHEIM
Ecole Sainte-Bernadette	Pierre PICHERIT
Ecole Sainte-Thérèse	Roch BRANCOUR

Les 55 Conseillers Municipaux ont voté « pour ». Les membres du Conseil proposés sont élus pour représenter la ville aux Conseil d'Ecoles des écoles maternelles, élémentaires et primaires publiques et des écoles privées sous contrat d'association.



Monsieur le Maire : J'en arrive aux écoles élémentaires publiques. Pascale MARCHAND à Charles Besnier, à vrai dire toutes les écoles élémentaires publiques qui ont également une maternelle ont les mêmes titulaires siégeant à la maternelle et à l'école primaire. Je ne vous redonne pas lecture des noms que j'ai déjà prononcé tout à l'heure et vous corrigez bien entendu la liste en supprimant Gérard Philippe et André Moine pour les écoles élémentaires, de la même manière que nous avons supprimé Maurice Ravel de la liste précédente ainsi que Roger Mercier.

Y a-t-il des candidatures ? Y a-t-il des oppositions à cette liste ? Des abstentions ? Il en est ainsi décidé.

Le Conseil Municipal délibère et Adopte à l'unanimité

Nous en arrivons aux lycées.



Délibération n°DEL-2014-211

DIRECTION GENERALE - Etablissements d'enseignement du second degré - Collèges et Lycées Publics - Election de représentants.

Rapporteur : Christophe BECHU, Maire,

EXPOSE

Le décret n°2005-1145 du 9 septembre modifie et complète le décret n° 85-924 du 30 août 1985, portant sur les dispositions diverses relatives aux rapports entre l'Etat et les collectivités territoriales, prévoit la représentation de la commune siège au Conseil d'Administration des collèges et lycées et précise les modalités de cette représentation.

C'est ainsi que le Conseil d'Administration des collèges et des lycées doit comprendre notamment trois représentants de la commune siège de l'établissement.

Cependant, dans les collèges accueillant moins de 600 élèves, cette représentation est assurée par deux élus.

Lors de sa séance du 4 avril 2014, le conseil municipal a procédé à l'élection du Maire et de ses adjoints.

Il convient de désigner de nouveaux représentants.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2121-21,

DELIBERE

Procède à l'élection des délégués :

Lycées polyvalents : (3 délégués par lycée)

Lycée David d'Angers	- Emmanuel CAPUS - Florian SANTINHO - Antony TAILLEFAIT
Lycée Joachim du Bellay	- Catherine GOXE - Constance NEBBULA - Laure REVEAU
Lycée Chevrollier	- Gilles LATTE - Maryse CHRETIEN - Chadia ARAB
Lycée Henri Bergson	- Richard YVON - Sophie LEBEAUPIN - Fatimata AMY
Lycée Auguste et Jean Renoir	- Alain FOUQUET - Pascale MARCHAND - Silvia CAMARA-TOMBINI

Lycée Emmanuel Mounier	- Bernard DUPRE - Faten SFAIHI - Luc BELOT
Lycée Jean Moulin	- Michel BASLE - Karine ENGEL - Rahmène AZZOUZI

Lycées professionnels : (3 délégués par lycée)

L.P. Simone Veil	- Grégoire LAINE - Gilles LATTE - Estelle LEMOINE-MAULNY
L.P. Chevrollier	-Marcel MOULAN - Jean-Pierre BERNHEIM - Chadia ARAB
L.P. Henri Dunant	- Faten SFAIHI - Alain AUGELLE - Luc BELOT
L. P. Jean Moulin	- Michel BASLE - Karine ENGEL - Rahmène AZZOUZI

Collèges : (2 délégués par collège)

Collège Jean et Auguste Renoir	- Alain FOUQUET - Emmanuel CAPUS
Collège Chevreul	- Catherine LEBLANC - Benoit PILET
Collège David d'Angers	- Véronique ROLLO - Daniel DIMICOLI
Collège Claude Debussy	- Françoise LE GOFF - Faten SFAIHI
Collège Félix Landreau	- Maxence HENRY - Claudette DAGUIN
Collège Jean Lurçat	- Bernard DUPRE - Pierre PICHERIT
Collège Jean Mermoz	- Gilles LATTE - Maryse CHRETIEN
Collège Montaigne	- Jeanne ROBINSON BEHRE - Alima TAHIRI
Collège François Rabelais	- Astou THIAM -Pierre PICHERIT
Collège Jean Vilar	- Gilles GROUSSARD - Richard YVON

Collège (de plus de 600 élèves) : (3 délégués par collège)

Collège Jean Monnet	- Alexandre VILLALONGA - Michel BASLE - Rose-Marie VERON
----------------------------	----------------------------------------------------------------



Monsieur le Maire : Oui Monsieur BÉATSE.

Frédéric BÉATSE : Il me semble que le lycée professionnel Chevrollier n'existe plus, il est fusionné avec le Conseil d'Administration du lycée Chevrollier.

Monsieur le Maire : On m'a demandé de désigner des représentants dans un Conseil d'Administration, au cas où.

Frédéric BÉATSE : La fusion est récente, elle date d'un ou deux ans.

Monsieur le Maire : Écoutez, la direction générale des services de la ville n'a pas connaissance d'une fusion des Conseils d'Administration et d'une demande de ne pas désigner trois représentants pour le lycée professionnel Chevrollier.

Je vais vous donner ma philosophie : je préfère désigner des représentants en considérant que la fusion fait que nous les désignons de manière superflue, plutôt que de ne pas désigner de représentants et me rendre compte qu'il aurait fallu en désigner, et attendre le mois prochain pour les désigner, empêchant ainsi les instances de se réunir.

En ce qui concerne les collèges, je vous précise que le collège Californie a changé de nom et que c'est désormais la cité scolaire de la Doure en base-line, pardon pour la francophonie, en sous-titre du collège Auguste et Jean Renoir.

Pour Jean Monnet qui compte plus de 600 élèves ce ne sont pas deux, mais trois délégués qui sont désignés : Alexandre VILLALONGA, Michel BASLÉ et Rose Marie VÉRON. Avez-vous des questions ?

Je sou mets cette liste pour les lycées et pour les collèges à vos suffrages. Je constate qu'il n'y a pas d'oppositions, qu'il n'y a pas d'abstentions et que nous avons épuisé l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal délibère et Adopte à l'unanimité



Monsieur le Maire : Mes chers collègues, ce premier conseil municipal est terminé. Je vous remercie pour votre présence. Je m'excuse auprès du public pour l'aridité, pour l'absence de débat qui a présidé à ces échanges.

Je vous indique qu'il s'agit d'une séance qui, contrairement aux apparences, est absolument fondamentale parce qu'elle donne le coup d'envoi de la désignation dans l'ensemble des structures et des satellites de ceux qui demain pourront représenter la ville et faire tourner ces satellites qui sont, dans beaucoup de cas, des bras armés de la collectivité municipale.

Je tiens à rassurer ceux qui sont venus nombreux en leurs disant qu'il me semble peu probable que tous les conseils donnent lieu à une unanimité de manière systématique sur l'ensemble des rapports et que

malgré l'engagement d'une opposition et d'une minorité constructive, la construction a des limites qui ne rendront que plus intéressants les échanges que nous aurons.

Je vous donne rendez-vous le 26 mai pour le prochain conseil municipal dont l'ordre du jour sera autrement copieux puisque nous aurons l'occasion de la première mise en œuvre des engagements que nous avons pris devant les angevins. Dans l'immédiat je vous souhaite à tous et à toutes une excellente soirée et je lève cette séance du conseil municipal. Merci de votre présence.



Le secrétaire de Séance

Le Maire

Alexandre VILLALONGA

Christophe BECHU

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Alexandre Villalonga', written over a horizontal line.

